

**Nous offrons
un meilleur
quotidien
à chacun pour
construire une
vie meilleure
pour tous**



**Avis de convocation
Assemblée Générale Mixte**

19 décembre 2022



Assemblée Générale Mixte

Lundi 19 décembre 2022 à 15h30

Sommaire

1	Ordre du jour de l'Assemblée Générale	2
2	Informations Générales	3
3	Comment participer à l'Assemblée Générale	4
4	Comment remplir le formulaire de vote	6
5	Chiffres clés	7
6	Rapport d'activité de l'exercice 2022	8
7	Résultats financiers au cours des cinq derniers exercices	23
8	Gouvernement d'entreprise	24
9	Administrateurs proposés au renouvellement et à la nomination	26
10	Rémunérations	31
11	Exposé des motifs et projets de résolutions	45
12	Rapports des commissaires aux comptes	56
13	Demande d'inscription à l'e-convocation	67
14	Demande d'envoi de documents et renseignements complémentaires	69



CLUB ACTIONNAIRES

Le Club Actionnaires de Sodexo a pour but de renforcer le lien personnel entre l'entreprise et ses actionnaires, de fournir une information en direct sur l'actualité de Sodexo et de ses services et de proposer un espace d'information et d'échange dédié.

Pour en devenir membre, il vous suffit de remplir le formulaire disponible sur www.sodexo.com, section « actionnaires ».



Chère/Cher Actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires de SODEXO, qui se tiendra le **lundi 19 décembre 2022 à 15h30** à l'**Auditorium de la Seine Musicale - 1 Île Seguin - 92100 Boulogne-Billancourt.**

Je suis très heureuse de vous retrouver prochainement pour clôturer ensemble cette année au cours de laquelle nos activités ont enregistré une forte reprise dans un environnement très exigeant.

Vous aurez la possibilité de poser vos questions avant de vous prononcer sur les résolutions qui seront soumises à votre approbation.

Vous trouverez dans les pages qui suivent toutes les informations utiles pour participer à cette Assemblée Générale.

Si vous le souhaitez, vous pourrez également suivre en direct le déroulement de cette Assemblée sur notre site internet www.sodexo.com.

Je vous prie d'agréer, Chère/Cher Actionnaire, l'expression de ma considération la plus dévouée.

Sophie Bellon
Présidente-Directrice Générale

Ordre du jour de l'Assemblée Générale

du 19 décembre 2022

À titre ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2022.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2022.
3. Affectation du résultat de l'exercice 2022, fixation du montant du dividende et de sa date de mise en paiement.
4. Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Véronique Laury pour une durée de trois (3) ans.
5. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Luc Messier pour une durée de trois (3) ans.
6. Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Cécile Tandeau de Marsac pour une durée de trois (3) ans.
7. Nomination de M. Patrice de Talhouët en qualité de nouvel administrateur pour une durée de trois (3) ans.
8. Nomination du cabinet Ernst & Young en qualité de Commissaire aux comptes.
9. Approbation de la politique de rémunération de la Présidente-Directrice Générale du 1^{er} mars au 31 août 2022.
10. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 à Mme Sophie Bellon, Présidente du Conseil d'Administration puis Présidente-Directrice Générale.
11. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce.
12. Fixation du montant global maximum de rémunération alloué annuellement aux administrateurs.
13. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs.
14. Approbation de la politique de rémunération de la Présidente-Directrice Générale.
15. Autorisation à donner au Conseil d'Administration aux fins d'opérer sur les actions de la Société.

À titre extraordinaire

16. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues.
17. Pouvoirs en vue des formalités.

Informations Générales

Retransmission de l'assemblée

L'Assemblée Générale sera diffusée en direct (en français et en anglais) et sera également disponible en différé sur le site Internet de la Société www.sodexo.com (rubrique Finance – Assemblée Générale).

Demande d'envoi de documents

L'ensemble des documents concernant l'Assemblée Générale est tenu à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires en vigueur et est disponible sur le site Internet de la Société www.sodexo.com (rubrique Finance – Assemblée Générale).

Afin d'accompagner la Société dans sa démarche en faveur du développement durable, les actionnaires sont encouragés à les consulter et à les télécharger en ligne.

Pour les actionnaires souhaitant obtenir une version papier de ces documents, un formulaire de demande d'envoi de documents et de renseignements est disponible à la fin de la présente brochure de convocation.

Des démarches en ligne simplifiées

Depuis 2020, dans le cadre de sa démarche de développement durable, Sodexo propose à ses actionnaires d'adhérer à l'e-convocation et l'e-voting.

Forts du succès rencontré, nous encourageons ceux qui le souhaitent à adhérer à ce service et ainsi exercer leurs droits de manière plus simple et plus rapide.

Pour tout renseignement

Service relations actionnaires

Courrier : Communication Financière/Club Actionnaires Sodexo

255 Quai de la Bataille de Stalingrad

92866 Issy-les-Moulineaux Cedex 9

E-mail : clubactionnaires@sodexo.com

Tél. : + 33 (0) 1 57 75 80 54

Modalités d'accès à l'Auditorium de la Seine Musicale

1 Île Seguin – 92100 Boulogne-Billancourt

Automobilistes : du fait des travaux, nous vous recommandons de privilégier les transports en commun.

Piétons : le Quai George Gorse entre le Pont de Sèvres et le Pont Renault est fermé aux piétons. Passez par le Forum Haut puis par la Passerelle Constant-Lemaître.

Bus :

- **Station Pont de Sèvres** : Lignes 169, 171, 179, 291, 426, 467
- **Station Cours de l'Île Seguin** : Lignes 42, 260, 389

Méto : Ligne 9 - Station Pont de Sèvres (terminus).

Suivez ensuite la signalisation (traversez le Forum Haut, puis empruntez la Passerelle Constant-Lemaître qui vous mène au pied du Pont Renault. Ce pont vous conduit ensuite tout droit au Parvis de La Seine Musicale).

Tram : T2 – Station Brimborion (7 mn à pied).

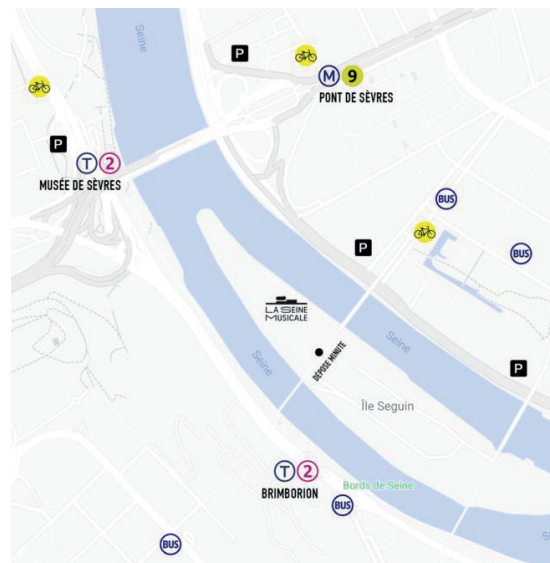
Suivez ensuite la signalisation puis empruntez la passerelle piétonne : le Parvis de La Seine Musicale se trouve devant vous.

Vélib' : Station Sèvres Général Leclerc

Taxis ou VTC : Dépose-minute sur le parvis de La Seine Musicale, face au grand écran, au bout du Pont Renault.

Parkings à proximité :

- **P Indigo** – Cours de l'Île Seguin (au pied du pont Renault) - 53 Cours de l'Île Seguin, 92100 Boulogne-Billancourt
- **P Indigo** – Rives de Seine (4 minutes à pied) - 38 Quai Georges Gorse, 92100 Boulogne-Billancourt
- **P Q-Park** – Île de Monsieur Sud (9 mn à pied) - D7 – Rue de Saint-Cloud, 92310 Sèvres



Comment participer à l'Assemblée Générale

du 19 décembre 2022

Dans le contexte de la pandémie de Covid-19, Sodexo pourrait être conduite à modifier les modalités de participation à l'Assemblée Générale du 19 décembre 2022. En cas d'évolution des dispositions légales relatives à la crise sanitaire, il pourrait en effet être décidé que cette Assemblée Générale se tienne à huis clos.

Les actionnaires sont donc invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site internet de la Société (www.sodexo.com), qui pourrait être mise à jour pour préciser, le cas échéant, les modalités définitives de participation à cette Assemblée Générale et/ou les adapter aux évolutions législatives et réglementaires qui interviendraient postérieurement à la parution du présent avis.

Les actionnaires devront respecter les mesures sanitaires applicables au moment de la tenue de la réunion. La Société fera ses meilleurs efforts pour que les mesures de distanciation soient respectées lors de l'Assemblée et invite ses actionnaires à considérer leur participation physique à l'Assemblée Générale avec prudence et en fonction de leur état de santé.

Quelles conditions remplir pour participer à l'Assemblée ?

Seront admis à participer à l'Assemblée, les actionnaires qui justifieront de leur qualité d'actionnaire par l'inscription en compte de leurs actions au nominatif ou au porteur le **jeudi 15 décembre 2022 à zéro heure, heure de Paris** (soit le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, ci-après « J-2 »).

Pour les actionnaires au nominatif, cette inscription en compte à J-2 dans les comptes-titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes-titres au porteur qui, sur demande des actionnaires au porteur souhaitant participer à l'Assemblée, justifient directement de la qualité


d'actionnaire de leurs clients auprès de la Société Générale (établissement centralisateur de l'Assemblée mandaté par Sodexo) par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration (« formulaire de vote ») ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit

Comment participer à l'Assemblée ?

Les actionnaires ont la possibilité :

- d'assister personnellement à l'Assemblée ;
- de donner pouvoir à la Présidente de l'Assemblée ;
- de donner pouvoir à toute autre personne (physique ou morale de leur choix) ; ou
- de voter par internet ou par correspondance.

Pour ce faire, ils peuvent participer et voter à l'Assemblée :

 **Avec le formulaire papier** envoyé à chaque actionnaire au nominatif et que les actionnaires au porteur peuvent obtenir auprès de leur intermédiaire financier ; ou

 **Par Internet** via la plateforme VOTACCESS ouverte du mercredi 30 novembre 2022 à 10h00 au dimanche 18 décembre 2022 à 15h00 (heure de Paris).

Nous vous recommandons de ne pas attendre cette date limite pour vous connecter au site et saisir vos instructions.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée mais peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions.

Assister personnellement à l'Assemblée :

Si vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée, vous devez demander une carte d'admission. Deux possibilités s'offrent à vous :



Avec le formulaire papier :

- **si vos actions sont au nominatif**, demandez votre carte d'admission en retournant le formulaire de vote dûment rempli et signé à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation reçue par courrier postal. Il suffit pour cela de cocher la case A dans la partie supérieure du formulaire, de dater et de signer au bas du formulaire ;
- **si vos actions sont au porteur**, demandez à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de vos titres qu'une carte d'admission vous soit adressée.

L'actionnaire au porteur qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission le vendredi 16 décembre 2022 devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation afin de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 à l'accueil de l'Assemblée.

En aucun cas les demandes de cartes d'admission ne doivent être retournées directement à Sodexo.



Par Internet :

- **si vous êtes actionnaire au nominatif** (pur ou administré), connectez-vous au site sécurisé [Sharinbox www.sharinbox.societegenerale.com](http://Sharinbox.www.sharinbox.societegenerale.com) à l'aide de votre code d'accès et du mot de passe qui vous ont été adressés par courrier par Société Générale Securities Services. Suivez ensuite la procédure indiquée à l'écran ;
- **si vous êtes actionnaire au porteur**, connectez-vous sur le portail de l'établissement teneur de votre compte avec vos codes d'accès habituels et cliquez sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Sodexo pour accéder au site VOTACCESS. Suivez ensuite la procédure indiquée à l'écran.

Seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourra faire sa demande de carte d'admission par Internet.

Voter par Internet ou par correspondance, donner pouvoir à la Présidente de l'Assemblée ou à toute autre personne de votre choix :



Avec le formulaire papier :

- **si vos actions sont au nominatif**, renvoyez votre formulaire de vote dûment rempli et signé à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation reçue par courrier postal ;
- **si vos actions sont au porteur**, demandez votre formulaire de vote auprès de l'intermédiaire financier qui gère vos titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Une fois complété, vous devrez retourner votre formulaire de vote à votre établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à Société Générale Securities Services – Service Assemblée Générale – 32 Rue du Champ de Tir – CS 30812 – 44308 Nantes cedex 3.

Afin que votre formulaire de vote dûment rempli et signé et, le cas échéant, votre désignation ou révocation de mandataire soient valablement pris en compte, il devra être envoyé à votre intermédiaire financier suffisamment en amont pour être reçu par la Société Générale au plus tard trois jours avant la réunion de l'Assemblée, soit le vendredi 16 décembre 2022 à 23h59 (heure de Paris).

En aucun cas les formulaires de vote papier ne doivent être retournés directement à Sodexo.

Si votre établissement teneur de compte n'est pas adhérent à VOTACCESS, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique en envoyant un courrier électronique à l'adresse suivante : mandataireAG.group@sodexo.com. Ce courrier électronique devra impérativement contenir les informations suivantes : le nom de la société concernée, la date de l'Assemblée, vos nom, prénom, adresse, références bancaires ainsi que les nom, prénom et, si possible, l'adresse du mandataire que vous souhaitez désigner. Vous devrez impérativement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres d'envoyer une confirmation écrite de votre demande à la Société Générale Securities Services, Service Assemblée Générale – 32 Rue du Champ de Tir – CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à cette adresse électronique. Toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être ni prise en compte ni traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandat exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le dimanche 18 décembre 2022 à 15h00 (heure de Paris).



Par Internet :

- **si vous êtes actionnaire au nominatif** (pur ou administré), connectez-vous au site sécurisé [Sharinbox www.sharinbox.societegenerale.com](http://Sharinbox.www.sharinbox.societegenerale.com) à l'aide de vos codes d'accès et du mot de passe qui vous ont été adressés par courrier par Société Générale Securities Services. Suivez ensuite la procédure indiquée à l'écran ;
- **si vous êtes actionnaire au porteur**, si votre établissement teneur de compte est adhérent à VOTACCESS, identifiez-vous sur le portail Internet de votre établissement teneur de compte avec vos codes d'accès habituels et cliquez sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Sodexo pour accéder au site VOTACCESS. Suivez ensuite les indications à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Questions écrites

Tout actionnaire a la faculté d'adresser des questions écrites à la Présidente du Conseil d'Administration à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Ces questions doivent être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'attention de la Présidente du Conseil d'Administration de la Société (SODEXO – « AG 19 décembre 2022 » – 255 Quai de la Bataille de Stalingrad – 92130 Issy-les-Moulineaux) ou par e-mail à l'adresse électronique suivante : communication.financiere@sodexo.com. Cet envoi doit être effectué au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit au plus tard le mardi 13 décembre 2022.


Pour être prises en compte, ces questions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte émanant d'un établissement teneur de compte habilité. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société (www.sodexo.com), dans une rubrique consacrée aux questions-réponses de l'Assemblée Générale. Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée aux questions écrites dès lors qu'elles présenteront le même contenu.

Comment remplir le formulaire de vote

1. Pour assister à l'Assemblée : cocher la case A. Puis dater et signer en bas du formulaire.
2. Droit de vote simple.
3. Droit de vote double pour les actions inscrites au nominatif depuis au moins quatre ans au 31 août 2022.
4. Pour voter par correspondance : cocher la case et indiquer votre vote sur chacune des résolutions en noircissant la case correspondante, dater et signer en bas du formulaire.
5. Pour donner pouvoir à la Présidente : cocher la case. Puis dater et signer en bas du formulaire.
6. Pour vous faire représenter à l'Assemblée Générale par votre conjoint, par un autre actionnaire ou par toute autre personne (physique ou morale) de votre choix : cocher la case, indiquer les nom et prénom du mandataire, dater et signer en bas du formulaire.
7. Quel que soit votre choix, ne pas oublier de dater et signer en bas du formulaire.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this, date and sign at the bottom of the form

1 JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



Société Anonyme au capital de 589 819 548 Euros
 Siège Social : 255, Quai de la Bataille de Stalingrad
 92130 Issy Les Moulineaux
 301 940 219 R.C.S. Nanterre

**Assemblée Générale Mixte
 du 19 Décembre 2022 à 15H30**
 à La Seine Musicale
 1 Ile Seguin - 92100 Boulogne-Billancourt

**Combined General Meeting
 on December 19, 2022 at 3.30 p.m.**
 at La Seine Musicale
 1 Ile Seguin - 92100 Boulogne-Billancourt

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account **2**

Nombre d'actions / Number of shares Nominatif / Registered Vote simple / Single vote

Porteur / Dealer Vote double / Double vote **3**

Nombre de voix - Number of voting rights

4 **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, except those indicated by a shaded box, like this, for which I vote No or I abstain.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20		C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30		E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40		G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50		J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
												L	M
												N	O
												P	Q
												R	S
												T	U
												V	W
												X	Y
												Z	

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:
 - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting:
 - Je m'abstiens. / I abstain from voting:
 - Je donne procuration (cf. au verso recto (4)) à M. / M. / Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) M. / Mr. / Mlle or M. / Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:

Date & Signature **7**

5 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

6 JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
 Cf. au verso (3)

I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titulaires au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

à la banque / to the bank 16 Décembre 2022 / December 16, 2022

* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (ou si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché), le vote par correspondance (pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale.
 * If the form is returned dated and signed but no choice is checked (or if the form is returned dated and signed but no choice is checked), proxy vote (power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

Chiffres clés

Créé en 1966 à Marseille par Pierre Bellon, Sodexo est le leader mondial des services de Qualité de Vie, facteur essentiel de performance des individus et des organisations.

Présents dans 53 pays, nos 422 000 collaborateurs servent chaque jour 100 millions de consommateurs. Le Groupe se distingue par son indépendance et son actionnariat familial de contrôle, son modèle économique durable et son portefeuille d'activités intégrant des services de Restauration, de Facilities Management et des solutions d'Avantages aux salariés.

Nous proposons notamment une offre alimentaire de qualité, multicanale et flexible, mais aussi la conception de lieux de vie et de travail attractifs et inclusifs, la gestion et l'entretien d'infrastructures de façon sûre et respectueuse de l'environnement, l'accompagnement personnalisé des patients ou des élèves, ou encore la création de programmes stimulant l'engagement des collaborateurs.

En 2021, nous avons adopté une nouvelle signature de marque : **tout commence au quotidien.**



Chiffres clés au 31 août 2022



422 000

COLLABORATEURS
DANS 53 PAYS



21,1 Mds€

DE CHIFFRE D'AFFAIRES
CONSOLIDÉ



100 millions

DE CONSOMMATEURS
CHAQUE JOUR



11,3 Mds€

DE CAPITALISATION
BOURSIÈRE



2^e

EMPLOYEUR PRIVÉ FRANÇAIS
DANS LE MONDE ⁽¹⁾



78,3 %

DE TAUX D'ENGAGEMENT
DES COLLABORATEURS ⁽²⁾



1,7 million

DE COMMERÇANTS AFFILIÉS
PARTENAIRES



MEMBRE DES INDICES
CAC Next 20, CAC 40 ESG,
FTSE4Good ET DJSI

Source Sodexo

(1) Classement 2022 Forbes Global 2000.

(2) Enquête d'engagement 2021 envoyée à 336 183 collaborateurs du Groupe et à laquelle 63% des collaborateurs ont répondu.

Rapport d'activité de l'exercice 2022

Faits marquants de l'exercice : forte hausse du chiffre d'affaires et de la rentabilité

Performances opérationnelles de l'exercice 2022

La performance opérationnelle de l'exercice 2022 reflète une forte reprise après la pandémie de Covid-19, une bonne gestion de l'inflation et un retour à un taux de développement net positif.

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2022 atteint 21,1 milliards d'euros, soit 97% du chiffre d'affaires de l'exercice 2019, ajusté des taux de change. La tendance s'est améliorée tout au long de l'année, le dernier trimestre affichant une performance équivalente à celle de l'exercice 2019. La croissance interne de l'exercice 2022 est de +16,9%. La marge d'exploitation augmente de +170 points de base pour atteindre 5,0%, malgré les pressions inflationnistes. Le résultat net rebondit à

695 millions d'euros, multiplié par cinq par rapport à l'année précédente, et au-dessus du niveau de l'exercice 2019. Le résultat net ajusté, à 699 millions d'euros, double par rapport à l'exercice précédent.

Pour les Services sur Site, le taux de fidélisation des clients augmente de +140 points de base à 94,5% et le développement de +150 points de base à 7,5%. Par conséquent, le développement net est positif sur l'exercice, pour la première fois depuis 2018, avec une contribution particulièrement forte de l'Amérique du Nord.

Une année record pour les nouvelles signatures

L'année a été riche en nouvelles signatures et renouvellements de contrats dont voici quelques exemples :

- Sodexo a renforcé sa relation commerciale avec Ardent Health Services, entreprise spécialisée dans les soins de santé aux États-Unis, via la signature d'un nouveau contrat destiné à améliorer l'expérience des patients et des employés. Passant de 4 à 50 sites répartis dans six États, ce contrat mobilise plus de 1 500 collaborateurs de Sodexo, proposant des services de restauration pour les patients et les personnels, des conseils en nutrition ainsi que des services de prévention des infections ;
- Sodexo sera le supporteur officiel des Jeux Olympiques, de Paris 2024 aux côtés de Sodexo Live! qui s'est vu confier la restauration du village des athlètes ainsi que la restauration grand public sur une quinzaine de sites de compétition, avec une mobilisation de plus de 1 000 collaborateurs par jour sur le village et ce pendant cinq semaines ;

- Sodexo et le réseau University Hospitals (UH), réseau composé de 23 hôpitaux, plus de 50 centres de santé et plus de 200 cabinets médicaux, renouvellent et étendent leur collaboration aux États-Unis. Dans le cadre de ce contrat d'une durée de 5 ans, renouvelable 3 ans, Sodexo fournit à UH une gamme de services, incluant la restauration des patients et des personnels soignants, la gestion des installations et de la construction, ainsi que la gestion des équipements techniques de santé ;
- Sodexo a signé un nouveau contrat avec la Poste autrichienne afin de développer une solution numérique pour ses chèques repas. L'appel d'offres lancé en 2020 a été remporté par l'activité Services Avantages & Récompenses. Cette solution entièrement numérique et hautement sécurisée a été activée auprès de 8 000 commerçants et intègre les paiements mobiles pour plus de 16 000 collaborateurs de la Poste autrichienne.

Gestion du portefeuille

Le Groupe a poursuivi les cessions d'activités et de géographies non stratégiques, passant de 56 pays en 2021 à 53 pays aujourd'hui. Cette gestion plus active du portefeuille vise à réduire la présence dans certains pays où la taille et/ou les opportunités de croissance n'étaient pas suffisantes.

Sodexo a cédé le contrôle de ses activités en Russie, qui représentaient moins de 1% du chiffre d'affaires du Groupe, à

l'équipe de direction locale qui poursuit les opérations dans le pays *via* une structure et une marque indépendante.

La vente des services à la petite enfance de Sodexo au groupe Grandir a été finalisée en mars 2022.

Le Lido a été cédé au groupe Accor en février 2022.

Nouvelles acquisitions pour développer des modèles avancés de restauration

Dans le cadre de l'accélération du déploiement de nouveaux modèles de restauration, un certain nombre d'acquisitions et d'investissements stratégiques ont été réalisés au cours de la période :

- Sodexo a acquis Frontline Food Services en Amérique du Nord, acteur majeur du marché en forte croissance des produits de *snacking* à emporter et de la distribution intelligente. Avec cette acquisition, Sodexo renforce son offre multicanale, notamment *via* le *click and collect*, les plats à emporter, la livraison et des formats de distribution sur site modulables et en libre-service ;
- Sodexo a augmenté sa participation dans Meican en Chine, lui permettant de développer l'offre de commandes en ligne, d'applications mobiles et de services intelligents pour améliorer l'offre de restauration. Cela permet en outre de

signer de nouveaux contrats avec des clients de taille plus réduite ;

- le déploiement à plus grande échelle des marques et offres de services sur site s'est accéléré au cours de la période avec le développement de The Good Eating Company aux États-Unis et de nouvelles signatures de contrats dans les secteurs de la tech et de la finance pour de nouvelles offres modernes, de distribution intelligente à emporter et de production hors site ;
- le Groupe a également investi en interne et par des acquisitions dans des nouveaux centres de production hors site à Boston et à Pékin.

Ces nouveaux modèles ont représenté 6% du chiffre d'affaires restauration du segment Entreprises & Administrations au cours de l'exercice 2022.

Œuvrer pour un avenir meilleur

Guidé par sa feuille de route en matière de Responsabilité d'Entreprise, Sodexo progresse sur ses engagements pour un impact positif sur les individus, les communautés et l'environnement.

Au cours de l'exercice 2022, Sodexo a accéléré ses efforts en matière de réduction de son empreinte environnementale :

- en octobre 2021, Sodexo Royaume-Uni & Irlande a dévoilé sa feuille de route détaillée pour atteindre la neutralité carbone et la décarbonation de ses activités. Ayant déjà dépassé l'objectif de réduction des émissions de carbone de 34% prévu pour 2025 (base de référence de 2017), la région a fixé ses prochaines étapes :
 - devenir neutre en carbone dans ses opérations directes d'ici 2025,
 - continuer à réduire les émissions de carbone pour les périmètres 1, 2 et 3 de 55% d'ici 2030 (base 2017),
 - décarboner les activités au Royaume-Uni et en Irlande, avec une réduction de 90% de toutes les émissions de carbone des trois périmètres, d'ici 2045 ;
- en collaboration avec EY et Traace, Sodexo a lancé en avril 2022 un outil numérique innovant, Carbon Trajectory Tool, à l'échelle mondiale. Cet outil a pour but d'aider chaque activité, pays par pays, à créer et à gérer sa propre feuille de route en matière de réduction des émissions de carbone d'ici 2025 et au-delà ;

- en avril 2022, les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre de Sodexo pour son activité Services Avantages & Récompenses en Belgique ont été validés par la *Science Based Targets initiative* (SBTi). L'objectif est de réduire les émissions absolues de 64,9% d'ici 2030, par rapport à 2019.

Une fois de plus, les réalisations de Sodexo en matière de Responsabilité d'Entreprise ont été reconnues :

- Sodexo se classe parmi les leaders de son secteur pour la 17^{ème} année consécutive pour le Dow Jones Sustainability World Index (DJSI) ;
- Sodexo atteint pour la 15^{ème} fois consécutive la note de 100 dans l'étude annuelle de la Human Rights Campaign Foundation en matière d'égalité des personnes LGBTQ+ sur le lieu de travail ;
- Sodexo est classé 1^{er} du secteur de la restauration dans le premier *benchmark Food and Agriculture* du World Benchmarking Alliance (WBA), qui évalue la performance des 350 entreprises les plus influentes du secteur au regard de leurs contributions à un système alimentaire plus durable ;
- Sodexo a été reconnu *Supplier Engagement Leader* par le CDP, faisant ainsi partie des 8% des entreprises vertueuses dans la mesure et la réduction des risques environnementaux au sein de leur chaîne d'approvisionnement.

Sophie Bellon, Présidente du Conseil d'Administration et Directrice Générale

Sophie Bellon est devenue Directrice Générale de Sodexo le 15 février 2022, fonction qu'elle exerçait par intérim depuis le 1^{er} octobre 2021. Le Conseil d'Administration a estimé qu'elle était la mieux placée pour conduire le Groupe dans cette nouvelle étape de son histoire.

En effet, le Conseil d'Administration a constaté la très bonne dynamique engagée autour des priorités fixées par Sophie Bellon pour renforcer la compétitivité de Sodexo et accélérer sa transformation.

Ces priorités étant de :

- dynamiser la croissance aux États-Unis par le recrutement de nouveaux cadres commerciaux, le lancement d'un nouveau

programme de formation digitale et la mise en œuvre d'un programme spécifique de rémunération et d'intéressement à long terme pour l'équipe de direction en Amérique du Nord ;

- transformer les modèles de restauration par le déploiement à grande échelle des marques et offres, le développement de partenariats avec des marques *premium* et la digitalisation de l'expérience consommateur ;
- gérer plus activement le portefeuille d'activités par des acquisitions et investissements stratégiques et la cession d'activités et de géographies non stratégiques ;
- améliorer l'efficacité de l'organisation.

Accélération de l'activité Services Avantages & Récompenses

Afin d'accélérer le développement de l'activité Services Avantages & Récompenses, une revue stratégique a été engagée depuis le début de l'année, amenant Sodexo à définir une nouvelle feuille de route plus ambitieuse et créatrice de valeur.

Cette revue stratégique a abouti à un plan ambitieux, présenté lors du Capital Markets Day le 2 novembre 2022, qui se résume par :

- le renforcement de sa position de leader dans ses pays existants ;
- l'accélération de la croissance en exploitant pleinement les capacités de ses actifs existants.

La feuille de route de l'activité Services Avantages & Récompenses s'articule autour de trois piliers clés :

- la croissance de son cœur de métier et l'accélération sur le marché des repas et de l'alimentation avec notamment le renforcement des fonctionnalités, de la technologie et des données, l'augmentation de sa part de marché auprès des PME, des dépenses dans les technologies, les offres digitales, la marque, les ventes, le marketing ;

- le développement d'activités adjacentes à son cœur de métier en enrichissant ses offres à une gamme plus large de services, progressivement intégrés dans une plateforme unique multibénéfice, comme c'est déjà le cas au Royaume-Uni et aux États-Unis ;

- à plus long terme, la diversification au-delà du cœur de métier.

Cette feuille de route ambitieuse passera par des investissements dans la digitalisation des produits ainsi que dans un programme d'acquisitions ciblées.

Pour toutes ces raisons, l'activité Services Avantages & Récompenses est confiante dans la réalisation de ses perspectives à moyen terme qui sont :

- pour l'exercice 2023, une croissance interne de +12% à +15% et une marge d'exploitation autour de 30%,
- pour les exercices 2024 et 2025, une croissance interne de plus de 10% par an et une marge d'exploitation de plus de 30%.

Régionalisation de l'organisation Services sur Site

Dans les Services sur Site, le transfert de l'entière responsabilité opérationnelle aux régions et pays, regroupés en trois zones géographiques (Amérique du Nord, Europe, Reste du Monde) est pleinement effectif depuis le 1^{er} octobre 2022.

Ces trois zones sont dirigées respectivement par Sarosh Mistry, Sunil Nayak et Johnpaul Dimech. Cette simplification apportera agilité et rapidité d'exécution.

Changements au sein du Conseil d'Administration

- Le renouvellement des mandats de Véronique Laury, Luc Messier et Cécile Tandeau de Marsac en tant qu'administrateurs indépendants sera proposé à la prochaine Assemblée Générale.
- Le mandat de Sophie Stabile ne sera pas renouvelé à la prochaine Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration remercie chaleureusement Sophie Stabile pour sa grande contribution aux discussions du Conseil au cours des quatre dernières années, et tout particulièrement pour sa participation active en tant que Présidente du Comité d'Audit et membre du Comité des Rémunérations.
- Jean-Baptiste Chasseloup de Chatillon, administrateur indépendant qui a rejoint le Conseil d'Administration et le Comité d'Audit en 2021, deviendra Président du Comité d'Audit. Luc Messier rejoindra également ce Comité, qui restera indépendant à 75%.
- Federico J. González Tejera, administrateur indépendant, rejoindra le Comité des Rémunérations. Le Comité restera donc indépendant à 100%.

- Patrice de Talhouët sera proposé comme nouveau membre du Conseil d'Administration. Patrice de Talhouët a rejoint Bellon SA cette année en tant que Directeur Général. Il a une expérience internationale de plus de 20 ans aux États-Unis, au Royaume-Uni et en Belgique dans la finance au sein de grands groupes familiaux tels que Mars, Coty et JAB. Il a été récemment Directeur Financier de Coty, le groupe de cosmétiques coté à New York et faisant partie du S&P 500,

puis responsable Europe de JAB Consumer Fund, la *holding* familiale de Coty.

- Si toutes les résolutions concernant la nomination et la réélection de ses membres sont approuvées par l'Assemblée Générale des actionnaires, le Conseil d'Administration sera composé de six femmes et de six hommes et 60% de ses membres élus seront indépendants.

Évolution dans la Gouvernance opérationnelle

Sodexo fait évoluer son organisation vers un modèle simplifié et plus efficace.

- Pour les Services sur Sites :
 - la responsabilité opérationnelle est transférée aux Régions et Pays, consolidés en trois zones géographiques : Amérique du Nord, Europe et Reste du Monde, comprenant l'Asie-Pacifique, le Moyen-Orient, l'Afrique (« APMOA »), le Brésil et l'Amérique latine. Cela apportera plus d'autonomie, de rapidité dans la prise de décision et de réactivité au niveau local,
 - une fonction « Croissance et Performance Commerciale » a été créée pour accélérer la croissance rentable et maximiser la valeur créée par la segmentation du Groupe,
 - une fonction « Tech & Services » a été créée pour apporter de l'expertise ainsi qu'un support technique et opérationnel. Cette fonction regroupera les équipes de planning stratégique, systèmes d'informations, data, digitales, innovation et R&D, ainsi que notre expertise en matière de restauration et de Facilities Management ;
- Pour les Services Avantages & Récompenses :
 - une gouvernance dédiée a été mise en place ;

- Pour le Groupe :

- une Secrétaire Générale et Directrice Impact Groupe a été nommée pour s'assurer que l'objectif, la mission et les valeurs de Sodexo se reflètent constamment dans nos opérations et continuent de fournir un avantage concurrentiel.

À compter du 1^{er} décembre 2022, la Leadership Team de Sodexo sera ainsi composée des personnes suivantes :

- Sophie Bellon, Présidente-Directrice Générale ;
- Nathalie Bellon-Szabo, Directrice Générale Sodexo Live! Monde ;
- JohnPaul Dimech, Président APMOA, Brésil et Amérique Latine ;
- Sarosh Mistry, Président Amérique du Nord ;
- Sunil Nayak, Président Europe ;
- Anna Notarianni, Secrétaire Générale et Directrice Impact Groupe ;
- Marc Plumart, Directeur Croissance et Performance Commerciale ;
- Marc Rolland, Directeur Financier Groupe ;
- Alexandra Serizay, Directrice Tech & Services ;
- Aurélien Sonet, Directeur Général Services Avantages & Récompenses ;
- Annick de Vanssay, Directrice des Ressources Humaines Groupe.

Performance de l'exercice

Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	EXERCICE 2022	EXERCICE 2021	VARIATION	VARIATION À TAUX CONSTANT
Chiffre d'affaires	21 125	17 428	+21,2%	+15,7%
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	1 059	578	+83,3%	+73,5%
MARGE D'EXPLOITATION	5,0%	3,3%	+170 bps	+170 bps
Autres charges opérationnelles	(5)	(239)		
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	1 054	339	+210,9%	+199,1%
Résultat financier net	(87)	(106)		
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS et hors quote-part des entités mises en équivalence	960	229		
Charge d'impôt *	(264)	(101)		
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	695	139	+400,0%	+380,2%
BÉNÉFICE NET PAR ACTION (en euros)	4,75	0,95	+398,9%	
RÉSULTAT NET AJUSTÉ	699	346	+102,0%	+92,0%
Bénéfice net ajusté par action (en euros)	4,78	2,37	+101,8%	

* Le taux effectif d'impôt de l'exercice 2022 est de 27,5%, à comparer au taux effectif d'impôt de 43,9%, ou hors éléments exceptionnels de 28,3% pour l'exercice 2021.

Effet de change

Il convient de préciser que les fluctuations monétaires n'entraînent pas de risques opérationnels dans la mesure où le chiffre d'affaires et les coûts des filiales sont libellés dans les mêmes devises. Cependant, compte tenu du poids des Services Avantages & Récompenses au Brésil et du niveau élevé de ses

marges par rapport au Groupe, toute baisse du réal brésilien face à l'euro pèse sur la marge d'exploitation en raison d'une variation du mix de marges. À l'inverse, en cas de hausse du réal brésilien, les marges du Groupe augmentent.

1 € =	TAUX MOYEN 2022	TAUX MOYEN 2021	TAUX MOYEN 2022 VS. 2021	TAUX DE CLÔTURE AU 31/08/2022	TAUX DE CLÔTURE AU 31/08/2021	TAUX DE CLÔTURE 31/08/2022 VS. 31/08/2021
Dollar US	1,101	1,197	+8,7%	1,000	1,183	+18,3%
Livre sterling	0,846	0,878	+3,7%	0,860	0,859	-0,2%
Real brésilien	5,772	6,441	+11,6%	5,148	6,139	+19,2%

L'impact positif des devises sur le chiffre d'affaires de l'exercice 2022, soit +5,5%, est lié à la faiblesse de l'euro par rapport à la plupart des devises, notamment le dollar américain, qui a progressé de +8,7%, et le réal brésilien, en hausse de +11,6%. L'impact du mix monétaire sur la marge d'exploitation a été négligeable.

Sodexo exerce ses activités dans 53 pays. Les devises les plus significatives dans le chiffre d'affaires et dans le résultat d'exploitation sont les suivantes :

(EXERCICE 2022)	% DU CHIFFRE D'AFFAIRES	% DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION
Dollar US	40%	47%
Euro	24%	(2%)
Livre sterling	10%	10%
Real brésilien	5%	17%

L'effet de change est déterminé en appliquant les taux de change moyens de l'exercice précédent aux montants de l'exercice en cours.

Chiffre d'affaires

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ACTIVITÉ

CHIFFRES D'AFFAIRES (en millions d'euros)	EXERCICE 2022	EXERCICE 2021	CROISSANCE INTERNE RETRAITÉE*	CROISSANCE INTERNE	CROISSANCE EXTERNE	EFFET DE CHANGE	VARIATION TOTALE
Entreprises & Administrations	11 167	8 884	+22,7%	+22,7%	-1,8%	+4,8%	+25,7%
Santé & Seniors	5 459	4 762	+4,0%	+8,1%	+0,5%	+6,0%	+14,6%
Éducation	3 637	3 041	+22,0%	+14,3%	-2,5%	+7,7%	+19,6%
SERVICES SUR SITE	20 263	16 687	+17,0%	+17,0%	-1,3%	+5,7%	+21,4%
SERVICES AVANTAGES & RÉCOMPENSES	865	745	+14,2%	+14,2%	-0,6%	+2,6%	+16,2%
Élimination	(3)	(3)					
TOTAL GROUPE	21 125	17 428	+16,9%	+16,9%	-1,2%	+5,5%	+21,2%

* Dans le cadre de la rationalisation de l'organisation dans certaines régions, certains contrats ou activités ont été réalloués entre les segments, ce qui impacte principalement les activités Éducation et Santé & Seniors en Europe.

Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2022 atteint 21,1 milliards d'euros, en hausse de +21,2% par rapport à l'exercice précédent, porté par une croissance interne de +16,9%,

une contribution des acquisitions nette des cessions de -1,2%, plus que compensée par un effet de change très positif de +5,5%.

SERVICE SUR SITE

Pour l'exercice 2022, la croissance interne du chiffre d'affaires des Services sur Site s'élève à +17,0%. Trimestre après trimestre, la reprise s'est confirmée. Au quatrième trimestre, le segment Entreprises & Administrations dépasse le niveau d'activité de 2019. Les Services aux Entreprises ont connu une reprise substantielle au cours des deux derniers trimestres de l'année, depuis la fin de la vague Omicron, avec un retour important au

bureau. Le segment Sports & Loisirs a également connu une reprise significative au cours du second semestre de l'exercice 2022, grâce au rebond des événements et des conventions. Le segment Écoles a été affecté par la vente des activités Garde d'enfants en mars 2022 et par la perte de quelques contrats.

Les performances des principaux segments par rapport au chiffre d'affaires de l'exercice 2019 sont les suivantes :

À TAUX CONSTANT	% DU CHIFFRE D'AFFAIRES 2019 À TAUX DE CHANGES CONSTANTS					
	T3 2021	T4 2021	T1 2022	T2 2022	T3 2022	T4 2022
Entreprises & Administrations	78%	82%	91%	91%	97%	101%
Dont Services aux Entreprises	75%	79%	87%	89%	93%	98%
Dont Sports & Loisirs	22%	43%	64%	61%	83%	90%
Éducation	79%	85%	92%	88%	90%	85%
Dont Écoles	88%	99%	104%	92%	88%	79%
Dont Universités	72%	71%	84%	84%	91%	91%
Santé & Seniors	96%	100%	105%	104%	102%	102%
Services sur Site	83%	87%	95%	94%	97%	99%
Services Avantages & Récompenses	96%	97%	107%	106%	111%	115%
Groupe	83%	87%	95%	94%	97%	100%

Sur l'exercice 2022, les services de Facilities Management sont en hausse de +2,9%, ayant particulièrement bien résisté à la crise, et sont bien supérieurs aux niveaux de l'exercice 2019, à 108% au quatrième trimestre. Les services de restauration sont en forte hausse de +29,3%, grâce à la reprise, et atteignent au quatrième trimestre 2022, 94% de l'exercice 2019.

Les indicateurs clés de performance se sont nettement améliorés au cours de l'exercice 2022 :

- le taux de fidélisation clients s'élève à 94,5%, en hausse de +140 points de base par rapport à l'exercice précédent. Cette performance record signe une amélioration dans presque toutes les régions, notamment en Amérique du Nord. En France, l'inflation a provoqué des négociations difficiles, parfois soldées par des sorties de contrat, en particulier dans le segment Écoles publiques ;
- le développement commercial progresse de +150 points de base à 7,5%, avec une forte contribution de tous les segments. Le développement total, y compris les ventes additionnelles sur sites existants, a atteint 1,5 milliard d'euros ;
- en conséquence, les développements nets positifs signés au cours de l'année se sont élevés à plus de 300 millions d'euros. La contribution des développements nets dans l'année est restée légèrement négative ;
- la croissance sur sites existants est en nette croissance de +21,0%, grâce à la reprise progressive post-Covid et la contribution solide des ventes de services additionnels auprès des clients existants.

CHIFFRE D'AFFAIRES DES SERVICES SUR SITE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR RÉGION (en millions d'euros)	EXERCICE 2022	EXERCICE 2021	CROISSANCE INTERNE
Amérique du Nord	8 828	6 514	+24,0%
Europe	7 774	7 002	+13,0%
Asie-Pacifique, Amérique latine, Moyen-Orient et Afrique	3 661	3 171	+11,5%
TOTAL SERVICES SUR SITE	20 263	16 687	+17,0%

- La croissance interne en Amérique du Nord a été forte à +24,0%, et le chiffre d'affaires au quatrième trimestre 2022 atteint 96% des niveaux de l'exercice 2019. Le segment Sports & Loisirs est revenu au quatrième trimestre à 96% des niveaux de l'exercice 2019, tandis que le retour dans les bureaux, les écoles et les universités a été plus lent que dans les autres régions. La croissance dans tous les autres segments est solide, renforcée également par l'inflation des prix. En conséquence, l'Amérique du Nord représente 44% du chiffre d'affaires des Services sur Site, retrouvant ainsi les niveaux pré-Covid.
- L'Europe (qui représente 38% du chiffre d'affaires des Services sur Site) a connu une croissance solide au cours de l'exercice 2022, en hausse de +13,0%, pour atteindre 94% des niveaux pré-Covid au quatrième trimestre. La croissance a progressivement ralenti au cours de l'année. Cela s'explique

par une base de comparaison plus élevée chaque trimestre, la reprise étant intervenue plus tôt en Europe, ainsi que par la fin des *Testing Centers* au Royaume-Uni à partir de fin mars.

- L'Asie-Pacifique, Amérique latine, Moyen-Orient et Afrique (18% du chiffre d'affaires des Services sur Site) terminent l'exercice en hausse de +11,5%, avec une forte reprise post-Covid en Inde et une demande solide et de nouveaux contrats en Énergie & Ressources, en particulier dans les mines en Amérique latine. L'impact des multiples confinements en Chine a été relativement limité, l'activité plus importante sur les sites industriels compensant partiellement l'effet de la fermeture des bureaux tertiaires. À la fin de l'année, l'ensemble de la région se situait à 118% des niveaux de l'exercice 2019, hors effets de change.

Entreprises & Administrations

CHIFFRE D'AFFAIRES

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR RÉGION (en millions d'euros)	EXERCICE 2022	EXERCICE 2021	CROISSANCE INTERNE RETRAITÉE
Amérique du Nord	2 983	1 859	+45,1%
Europe	4 898	4 200	+20,3%
Asie-Pacifique, Amérique latine, Moyen-Orient et Afrique	3 285	2 825	+11,6%
TOTAL ENTREPRISES & ADMINISTRATIONS	11 167	8 884	+22,7%

Le chiffre d'affaires pour l'exercice 2022 de l'activité Entreprises & Administrations atteint **11,2 milliards d'euros**, soit une croissance interne de +22,7%. Ce résultat s'explique par la croissance continue des segments Énergie & Ressources et Services aux Gouvernements, la reprise des événements de Sports & Loisirs à des niveaux pré-Covid et le retour en masse dans les bureaux, tous pays confondus. La tendance des deux derniers mois de l'année confirme nos estimations faites en 2020 en matière de télétravail, même si nous sommes convaincus qu'il y a encore des améliorations à venir.

La croissance interne en **Amérique du Nord** est de +45,1%, avec un retour progressif dans les bureaux d'un trimestre à l'autre et une forte reprise de toutes les activités Sports & Loisirs, d'abord dans les stades puis dans les centres de convention. Les segments Services aux Gouvernements et Énergie & Ressources progressent tous deux grâce à de nouvelles signatures et au retour progressif des employés sur site, aucun des deux segments n'ayant été significativement affecté par la pandémie. Bien que plus lent que dans d'autres régions, le retour au bureau s'est accéléré au cours de l'exercice. De nombreux clients ont choisi d'améliorer leurs services de restauration sur site pour faire revenir leur personnel sur le lieu de travail. Les nouvelles offres de restauration, qui proposent des repas plus flexibles,

plus sains et plus respectueux de l'environnement se sont considérablement développés.

En **Europe**, le chiffre d'affaires affiche une croissance interne de +20,3%, toujours grâce au retour progressif au bureau, mais également grâce à la forte reprise en Sports & Loisirs, d'abord dans les événements sportifs, puis dans les événements d'entreprise et le tourisme au second semestre. Les segments Services aux Gouvernements et Énergie & Ressources sont stables sur l'exercice, en raison respectivement de la fin de l'important contrat *Transforming Rehabilitation* au Royaume-Uni et de la faiblesse de l'activité dans le secteur de l'énergie.

En **Asie-Pacifique, Amérique latine, Moyen-Orient et Afrique**, la croissance interne du chiffre d'affaires est +11,6%. La croissance des Services aux Entreprises est restée soutenue dans toutes les régions, en particulier en Inde, où la reprise a été forte. Énergie & Ressources continue de progresser fortement dans un contexte de croissance à deux chiffres pour les exercices 2020 et 2021. La montée en puissance des nouvelles signatures en Amérique latine, notamment dans les mines, compense largement le manque de nouveaux projets pétroliers et gaziers et certaines pertes de contrats en Asie-Pacifique.

Santé & Seniors

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR RÉGION (en millions d'euros)	EXERCICE 2022	EXERCICE 2021	CROISSANCE INTERNE RETRAITÉE
Amérique du Nord	3 047	2 642	+6,1%
Europe	2 106	1 838	+0,7%
Asie-Pacifique, Amérique latine, Moyen-Orient et Afrique	305	281	+8,5%
TOTAL SANTÉ & SENIORS	5 459	4 762	+4,0%

Le chiffre d'affaires du segment Santé & Seniors s'élève à **5,5 milliards d'euros**, soit une hausse de +4,0% de la croissance interne.

En **Amérique du Nord**, la croissance interne s'établit à +6,1%, soutenue par les ventes de services additionnels, la reprise progressive de l'activité *retail* dans les hôpitaux, et la hausse des taux d'occupation et des prix pour le segment Seniors, notamment au cours des deux derniers trimestres. La contribution nette des nouveaux contrats reste légèrement négative, les nouvelles signatures en cours d'année n'ayant pas encore été répercutées dans le chiffre d'affaires de l'année.

En **Europe**, la croissance interne est de +0,7%, est affectée par la fermeture des *Testing Centers* au Royaume-Uni fin mars 2022. Cette perte a été compensée par la combinaison des hausses des prix et de nouveaux contrats dans le segment Seniors en France, et par une augmentation des volumes, notamment pour les ventes *retail*.

En **Asie-Pacifique, Amérique latine, Moyen-Orient et Afrique**, la croissance interne du chiffre d'affaires est solide et s'élève à +8,5%, grâce à l'augmentation des volumes, des prix et à de nouvelles signatures.

Éducation

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR RÉGION (en millions d'euros)	EXERCICE 2022	EXERCICE 2021	CROISSANCE INTERNE RETRAITÉE
Amérique du Nord	2 798	2 013	+27,9%
Europe	769	963	+6,5%
Asie-Pacifique, Amérique latine, Moyen-Orient et Afrique	70	65	+24,0%
TOTAL ÉDUCATION	3 637	3 041	+22,0%

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2022 du segment Éducation s'établit à **3,6 milliards d'euros**, soit une croissance interne de +22,0%.

En **Amérique du Nord**, la croissance interne s'élève à +27,9%, grâce à la réouverture des écoles et des universités depuis la rentrée 2021. Les activités événementielles et de restauration spéciale demeurent cependant limitées en raison de pénuries de personnel et des craintes persistantes concernant la pandémie. Au quatrième trimestre, l'activité des *Summer Camps* et des conférences s'est avérée soutenue. La rentrée 2022 a bénéficié d'une journée supplémentaire et d'effectifs plus élevés.

En **Europe**, la croissance interne du chiffre d'affaires atteint +6,5%. Toutes les écoles et universités ont rouvert intégralement. Les volumes de repas ont toutefois été affectés par le fort absentéisme causé par les vagues de Covid-19.

Dans la région **Asie-Pacifique, Amérique latine, Moyen-Orient et Afrique**, la croissance interne est de +24,0%, grâce à la réouverture des écoles et des universités en Chine et en Inde.

SERVICES AVANTAGES & RÉCOMPENSES

Le chiffre d'affaires des Services Avantages & Récompenses pour l'exercice 2022 s'élève à **865 millions d'euros**, soit une hausse de +16,2%, soutenu par un effet de change positif de +2,6% et quelque peu atténué par les cessions nettes de -0,6%. En conséquence, la croissance interne s'établit à +14,2%.

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ACTIVITÉ (en millions d'euros)	EXERCICE 2022	EXERCICE 2021	CROISSANCE INTERNE
Avantages aux salariés	711	577	+18,7%
Diversification de services *	154	168	-1,3%
SERVICES AVANTAGES & RÉCOMPENSES	865	745	+14,2%

* Y compris *Incentive & Recognition*, Mobilité & Frais professionnels et Aides publiques.

La croissance interne des **Avantages aux salariés** s'établit à +18,7%, en hausse d'un trimestre à l'autre, jusqu'à atteindre +23,1% au quatrième trimestre. Le volume d'émission représente 14,3 milliards d'euros sur l'année, en croissance interne de +16,2%, encouragé par un fort développement net valorisant les produits digitaux et l'amélioration de l'efficacité commerciale, ainsi que la hausse de la valeur faciale. Le chiffre d'affaires financier est également en nette augmentation, soutenu par la hausse des taux d'intérêt, en particulier en Amérique latine et en Europe de l'Est.

La croissance interne de la **Diversification de services** est en recul de -1,3%. Après avoir été conséquentes pendant la pandémie, les aides publiques ont nettement chuté au cours de l'exercice, neutralisant la forte croissance des solutions de mobilité en Amérique latine.

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR RÉGION (en millions d'euros)	EXERCICE 2022	EXERCICE 2021	CROISSANCE INTERNE
Europe, États-Unis et Asie	558	499	+14,4%
Amérique latine	307	246	+13,8%
SERVICES AVANTAGES & RÉCOMPENSES	865	745	+14,2%

La croissance interne du chiffre d'affaires est forte sur l'ensemble des géographies, respectivement de +14,4% en Europe, États-Unis et Asie et de +13,8% en Amérique latine, en progression de trimestre en trimestre. Cette performance résulte d'un fort développement net sur l'ensemble des marchés clés ainsi que

d'une hausse significative des valeurs faciales. Le chiffre d'affaires financier est également en forte hausse avec la hausse des taux d'intérêt.

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR NATURE (en millions d'euros)	EXERCICE 2022	EXERCICE 2021	CROISSANCE INTERNE
Chiffre d'affaires opérationnel	804	701	+12,4%
Chiffre d'affaires financier	61	43	+43,7%
SERVICES AVANTAGES & RÉCOMPENSES	865	745	+14,2%

La progression de +12,4% du chiffre d'affaires opérationnel reflète des volumes d'émissions importants, liés à l'augmentation de la valeur faciale et aux nouvelles signatures dans la plupart des pays et des services, à l'exception des aides publiques.

Le chiffre d'affaires financier augmente de +43,7% sous l'effet progressif de la hausse des taux d'intérêt.

Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 s'élève à 1 059 millions d'euros, en hausse de +83,3% ou +73,5% hors effet de change. La marge d'exploitation atteint 5,0%, en hausse de +170 points de base. L'effet de change est négligeable.

(en millions d'euros)	RÉSULTAT D'EXPLOITATION EXERCICE 2022	VARIATION	VARIATION (HORS EFFET DE CHANGE)	MARGE D'EXPLOITATION EXERCICE 2022	VARIATION DE MARGE	VARIATION DE MARGE (HORS EFFET DE CHANGE)
Entreprises & Administrations	391	+279,2%	+263,7%	3,5%	+230 bps	+230 bps
Santé & Seniors	352	+14,2%	+7,6%	6,5%	0 bps	-10 bps
Éducation	183	+144,5%	+122,6%	5,0%	+250 bps	+240 bps
Services sur Site	926	+90,4%	+79,4%	4,6%	+170 bps	+160 bps
Services Avantages & Récompenses	248	+33,2%	+30,5%	28,6%	+360 bps	+370 bps
Frais de Direction Générale et éliminations intra-groupe	(115)	-21,1%	-20,5%			
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	1 059	+83,3%	+73,5%	5,0%	+170 bps	+170 bps

La saisonnalité traditionnelle de notre marge d'exploitation entre le premier et le second semestre, notamment pour le segment Éducation, se vérifie de nouveau, avec une marge de 4,8% au second semestre de l'exercice 2022, contre 5,2% au premier semestre.

Le rétablissement de la marge est dû à la reprise progressive du chiffre d'affaires post-Covid, combinée à la poursuite du contrôle strict des coûts, à la gestion des contrats pour répercuter l'inflation dans les Services sur Site, y compris les augmentations de prix et les actions visant à en atténuer l'impact, à une gestion plus active du portefeuille et à la contribution du programme d'efficacité GET.

Le résultat d'exploitation des Services sur Site augmente de +90,4%, ou de +79,4% hors effet de change positif. La marge s'établit à 4,6%, en hausse de +170 points de base ou de +160 points de base hors effet de change, favorisée par la vigueur du dollar, notamment dans les segments Santé et Éducation, pour lesquels le chiffre d'affaires nord-américain est le plus élevé. La performance par segment à taux constants se présente comme suit :

- en Entreprises & Administrations, le résultat d'exploitation est multiplié par près de quatre, en hausse de +263,7%. En conséquence, la marge augmente de +230 points de base, à 3,5%. Cette amélioration de la performance reflète la progression significative des niveaux d'activité dans les segments Services aux Entreprises et Sports & Loisirs, l'efficacité opérationnelle, les fortes hausses de prix et les actions visant à atténuer l'impact de l'inflation ;
- en Santé & Seniors, la hausse de +7,6% du résultat d'exploitation se traduit par une marge de 6,5%, en baisse de -10 points de base, dans un environnement fortement inflationniste, notamment en Amérique du Nord. Les prix sont également solides dans ce segment, les équipes ayant été très actives dans la mise en œuvre de leurs plans d'action pour atténuer l'inflation. Par ailleurs, la rationalisation du

portefeuille des années précédentes commence à porter ses fruits ;

- en Éducation, le résultat d'exploitation progresse de +144,5% et la marge de +250 points de base à 5,0% grâce au redressement du chiffre d'affaires, en particulier en Amérique du Nord. L'inflation élevée et les pénuries de personnel sont compensées par des efforts importants déployés sur le terrain, ainsi que par la gestion des prix en Amérique du Nord. La gestion des prix est plus difficile en France, où l'indice d'inflation national utilisé dans les contrats avec les Écoles affiche une hausse inférieure à celle de nos coûts.

Le résultat d'exploitation des Services Avantages & Récompenses augmente de +33,2%, ou de +30,5% hors effet de change positif. La marge d'exploitation s'établit à 28,6%, en hausse de +360 points de base ou +370 points de base hors effet de change, grâce à la forte accélération des volumes et notamment du chiffre d'affaires financier de trimestre en trimestre tout au long de l'exercice. Si les coûts de traitement sont restés stables par rapport au chiffre d'affaires, toutes les autres augmentations de coûts sont contenues.

Le programme d'efficacité GET a permis une augmentation significative de la rentabilité au cours des exercices 2021 et 2022. La moitié des initiatives visaient à protéger la marge brute en adaptant la structure des coûts sur site aux nouveaux volumes d'activité post-Covid et compenser la fin des aides gouvernementales. L'autre moitié du programme visait à réduire structurellement les SG&A sur le long terme en simplifiant les structures du Groupe pour libérer des capacités d'investissement dans la croissance et améliorer les marges.

Les résultats de l'exercice 2022 ont bénéficié de la dernière tranche d'économies de coûts de 164 millions d'euros, dont 98 millions d'euros d'évitement de coûts en marge brute et 66 millions d'euros en SG&A. L'impact *cash* au cours de l'exercice s'établit à 73 millions d'euros.

(en millions d'euros)	PROGRAMME GET			CIBLE
	2020	2021	2022	
	CHIFFRES CUMULÉS			
Coûts exceptionnels	158	312	322	350
Impact trésorerie	(75)	(217)	(290)	(315)
Économies SG&A	—	91	157	175
Protection de la marge brute	—	127	225	175
Économies totales	—	218	382	350
Économies/Coûts			119%	100%

Globalement, le programme GET a coûté 322 millions d'euros et a généré 382 millions d'euros d'économies, avec un impact *cash* de 290 millions d'euros. Par conséquent, le programme a dépassé les objectifs d'économies de 32 millions d'euros, avec un ratio économies/coûts égal à 119%, lui aussi supérieur à l'objectif de 100%.

Résultat net du Groupe

Les Autres produits et charges opérationnels s'élevaient à -5 millions d'euros contre -239 millions d'euros pour l'exercice précédent. Cette importante réduction est due à la fin du programme GET, avec seulement 10 millions d'euros de coûts de restructuration, représentant les retombées de l'exercice 2021, contre 153 millions d'euros sur l'exercice précédent et 117 millions d'euros de gains liés au programme de cessions.

Le résultat opérationnel s'établit donc à 1 054 millions d'euros contre 339 millions d'euros sur l'exercice précédent.

(en millions d'euros)	EXERCICE 2022	EXERCICE 2021
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	1 059	578
Impact net des changements de périmètre	50	(32)
Coûts de restructuration et de rationalisation de l'organisation	(10)	(153)
Amortissements des immobilisations incorporelles acquises dans le cadre de regroupements d'entreprises	(46)	(33)
Autres	1	(21)
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS	(5)	(239)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	1 054	339

Pour l'exercice 2022, les charges financières nettes diminuent à 87 millions d'euros, contre 106 millions d'euros sur l'exercice précédent. La réduction est due à l'effet net des remboursements et émissions de dette au cours des exercices 2021 et 2022, à une augmentation des revenus d'intérêts liée à des niveaux d'activité plus élevés et à certains effets de change positifs. Le coût pondéré de la dette à la fin de l'exercice 2022 est stable à 1,6% par rapport à la fin de l'exercice 2021.

La charge d'impôt augmente de manière significative pour atteindre 264 millions d'euros, reflétant la hausse du résultat avant impôt. Le taux effectif d'impôt sur le résultat avant impôt de 960 millions d'euros (hors quote-part de résultats dans les entreprises mises en équivalence) est de retour à un niveau plus habituel de 27,5%, à comparer à 43,9% pour l'exercice 2021.

La quote-part dans les résultats des autres entreprises mises en équivalence est stable à 8 millions d'euros. Le résultat attribué aux participations ne donnant pas le contrôle s'élève à 9 millions d'euros, contre -2 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Par conséquent, le résultat net du Groupe est multiplié par cinq pour atteindre 695 millions d'euros, contre 139 millions d'euros pour l'exercice 2021. Le résultat net ajusté des Autres produits et charges opérationnels nets d'impôt est multiplié par deux, pour atteindre 699 millions d'euros, contre 346 millions d'euros pour l'exercice 2021.

Bénéfice par action

Le BPA publié s'élève à 4,75 euros contre 0,95 euro pour l'exercice 2021. Le nombre moyen pondéré d'actions pour l'exercice 2022 est demeuré plus ou moins stable à 146 295 576 actions contre 146 004 484 actions pour l'exercice 2021. En raison d'Autres produits et charges opérationnels

beaucoup plus faibles, le BPA ajusté est très proche du chiffre publié, s'élevant à 4,78 euros, soit le double de l'exercice précédent.

Dividende proposé

Le Conseil d'Administration a décidé de proposer un dividende de 2,40 euros pour l'exercice 2022, en hausse de +20% par rapport à l'exercice 2021, en ligne avec notre politique d'un ratio de distribution de 50% du résultat net ajusté.

Situation financière du Groupe

Flux de trésorerie

Les flux de trésorerie sont les suivants :

(en millions d'euros)	EXERCICE 2022	EXERCICE 2021
Autofinancement	1 243	766
Variation du BFR hors variation des actifs financiers des Services Avantages & Récompenses ⁽¹⁾	(63)	171
Paieement de loyers IFRS 16	(208)	(242)
Investissements opérationnels nets	(341)	(211)
Liquidités générées par les opérations (LGO) ⁽²⁾	631	483
Investissements financiers nets de cessions	14	(42)
Programme de rachat d'actions	(13)	(11)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(294)	—
Autres variations (dont actifs financiers, acquisitions, change)	(128)	(40)
(Augmentation)/réduction de l'endettement net	210	390

(1) Hors variation des actifs financiers en lien avec les Services Avantages & Récompenses de -145 millions d'euros durant l'exercice 2022 contre 45 millions d'euros durant l'exercice 2021. Variation totale du besoin en fonds de roulement telle que publiée dans les comptes consolidés : durant l'exercice 2022 : -208 millions d'euros = -63 millions d'euros - 145 millions d'euros, et durant l'exercice 2021 : 216 millions d'euros = 171 millions d'euros + 45 millions d'euros.

(2) Le Groupe ne considère pas que le traitement comptable introduit par IFRS 16 modifie la nature de ses contrats de location. Par conséquent, pour s'assurer que les mesures de performance du Groupe continuent de refléter au mieux ses performances opérationnelles, le Groupe considère les remboursements de dettes de location comme des éléments opérationnels ayant un impact sur les liquidités générées par les opérations qui intègrent tous les paiements de loyers (fixes ou variables). Dans un souci de cohérence, les dettes locatives ne sont pas incluses dans l'endettement net (mais traitées comme des éléments opérationnels).

Les Liquidités générées par les opérations, ajustées pour la norme IFRS 16, s'élèvent à 631 millions d'euros contre 483 millions d'euros pour l'exercice 2021.

L'autofinancement de 1 243 millions d'euros s'améliore nettement par rapport à 766 millions d'euros pour l'exercice précédent, grâce à la forte reprise du résultat d'exploitation et à l'indemnité de 34 millions d'euros versée par l'État hongrois lié à la fermeture de l'activité des Services Avantages & Récompenses.

Le prélèvement de 63 millions d'euros sur le fonds de roulement au cours de l'exercice 2022 résulte de certains éléments exceptionnels significatifs tels que des coûts de restructuration, une contribution exceptionnelle aux fonds de pension britanniques pour 71 millions d'euros, le décaissement des paiements différés octroyés par les gouvernements en raison de la pandémie pour 117 millions d'euros, le remboursement des packages d'hospitalité des Jeux olympiques de Tokyo pour 55 millions d'euros et les versements mensuels au titre de l'amende pour les Services Avantages & Récompenses liée au différend avec l'Autorité de la Concurrence en France.

Les investissements opérationnels nets, y compris les investissements clients, augmentent pour atteindre 341 millions d'euros, soit 1,6% du chiffre d'affaires, contre 211 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit 1,2% du chiffre d'affaires. Les dépenses d'investissement brutes s'élèvent à 478 millions d'euros, soit 2,3% du chiffre d'affaires. Les investissements informatiques et digitaux représentent 30% des dépenses brutes, le reste étant axé sur les investissements visibles par les clients.

Les Services Avantages & Récompenses continuent à investir massivement, à un taux de 9,1% du chiffre d'affaires, avec 93% de leurs investissements dans l'informatique et le digital. Le ratio investissements opérationnels bruts/chiffre d'affaires du segment Entreprises & Administrations s'établit à 1,3%, soit plus du double de l'exercice précédent, en raison de la reprise de l'activité Sports & Loisirs. Le segment Santé atteint également 1,5%, le niveau le plus élevé depuis de nombreuses années, en raison d'investissements importants dans plusieurs hôpitaux en Amérique du Nord et en Europe. En revanche, pour le segment Éducation, le ratio investissements/chiffre d'affaires recule de -60 points de base cette année, à 2,7% du chiffre d'affaires, même si le montant en investissement est resté stable.

La *cash conversion* est à 91%, inférieure au taux habituel de 100%, mais inclut 363 millions d'euros d'éléments non récurrents négatifs.

Les fusions et acquisitions ont repris durant l'exercice 2022 avec des dépenses d'acquisition d'un montant de 70 millions d'euros, plus que compensées par des cessions d'un montant de 84 millions d'euros.

En tenant compte des Autres variations, l'endettement net consolidé baisse de 210 millions d'euros en fin d'exercice pour atteindre 1 268 millions d'euros au 31 août 2022.

Acquisitions et cessions de la période

L'exercice 2022 est une période active pour la conclusion de nombreuses cessions relatives à des activités et zones géographiques non stratégiques :

- les activités de Services sur Site au Maroc, au Congo et en Russie ;
- le Lido en France ;
- les portefeuilles de comptes non stratégiques en Australie et République tchèque ;
- les activités des Services Avantages & Récompenses en Russie en décembre 2021, suivies des activités Services sur Site au second semestre de l'exercice ;
- les activités de cartes sports des Services Avantages & Récompenses en Allemagne, Roumanie et Espagne ;
- les activités de Garde d'enfants finalisée mi-mars.

En parallèle, plusieurs acquisitions et investissements stratégiques ont été réalisés :

- concernant les modèles avancés de restauration, Sodexo a procédé à l'acquisition de Frontline Food Services et VendEdge en Amérique du Nord et d'une unité de production hors site en Chine, ainsi qu'à l'augmentation de sa participation dans la société de services de restauration digitale Meican ;
- dans les groupements d'achats, pour renforcer Entegra en Europe, Sodexo a réalisé trois investissements ;
- dans le segment Santé, Sodexo a acquis une activité de gestion des équipements techniques en Asie-Pacifique.

Au total, les cessions nettes des acquisitions s'élèvent à +14 millions d'euros.

États financiers consolidés condensés au 31 août 2022

(en millions d'euros)	AU 31 AOÛT 2022	AU 31 AOÛT 2021	(en millions d'euros)	AU 31 AOÛT 2022	AU 31 AOÛT 2021
Actif non courant	10 785	9 360	Capitaux propres	4 415	3 168
Actif courant hors trésorerie	5 653	5 030	Participation ne donnant pas le contrôle	10	7
Fonds Réservés Avantages & Récompenses	960	773	Passif non courant	7 223	6 962
Actifs financiers Avantages & Récompenses	297	289	Passif courant	9 272	8 854
Trésorerie	3 225	3 539	TOTAL PASSIF	20 920	18 991
TOTAL ACTIF	20 920	18 991	Endettement	5 742	6 072
			Endettement net	1 268	1 478
			Taux d'endettement net	28,7%	46,6%
			Ratio d'endettement net/EBITDA	1,0x	1,7x

L'augmentation des capitaux propres est due à plusieurs facteurs : les écarts de conversions monétaires, dus principalement au dollar américain et au réal brésilien, et la réévaluation des actifs financiers selon IFRS 9.

Au 31 août 2022, l'endettement net chute à 1 268 millions d'euros, soit un taux d'endettement de 28,7% et un ratio d'endettement net de 1,0x, au bas de la fourchette cible de 1 à 2x.

En octobre 2021, Sodexo rembourse par anticipation une dette obligataire de 600 millions d'euros arrivant à échéance en janvier 2022.

À la fin de l'exercice, la dette brute du Groupe d'un montant de 5,7 milliards d'euros est libellée en euros à hauteur de 71%, en dollars à hauteur de 22% et en livres sterling à hauteur de 6%, avec une échéance moyenne de 4,8 ans, 96% à taux fixes et 100% sans covenants financiers.

À la fin de l'exercice 2022, la trésorerie opérationnelle s'élève à un total de 4 474 millions d'euros, dont 960 millions d'euros de fonds réservés et 297 millions d'euros d'actifs financiers des Services Avantages & Récompenses. La couverture actif-passif des Services Avantages & Récompenses est de 121%, contre 113% au 31 août 2021, avec une trésorerie opérationnelle de 2 764 millions d'euros et des créances clients de 1 482 millions d'euros, contre un montant à rembourser de 3 509 millions d'euros pour les titres. Le reste du Groupe a également bénéficié d'une trésorerie opérationnelle conséquente de 1 710 millions d'euros.

À la fin de l'exercice, le total des lignes de crédit inutilisées de 2,0 milliards d'euros ne faisait objet d'aucun tirage.

Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif n'a eu lieu depuis la clôture de l'exercice.

Perspectives

Concernant le Groupe, compte tenu du retour de l'activité **Services sur Site** au niveau pré-Covid au quatrième trimestre, nous anticipons pour l'exercice 2023 le retour des résultats et des marges aux niveaux de l'exercice 2019, soit :

- une croissance interne attendue entre +8 et +10%, portée par :
 - la poursuite de la reprise dans les segments Entreprises et Sports & Loisirs,
 - le dynamisme en matière de développement net, et notamment une amélioration supplémentaire attendue en matière de fidélisation clients,
 - une répercussion de l'inflation de 4 à 5%,
 - partiellement atténuée par l'impact de la fin du contrat des *Testing Centers* au Royaume-Uni (-100 points de base) ;
- une marge d'exploitation proche de 5,5% à taux constants, soutenue par :
 - la poursuite des hausses de prix et des plans d'action visant à atténuer l'inflation,

- l'excellence opérationnelle, dont l'efficacité de la chaîne d'approvisionnement,
- la poursuite de l'augmentation des volumes,
- la hausse des investissements pour soutenir la croissance.

Pour la première fois, nous formulons des perspectives spécifiques pour les **Services Avantages & Récompenses** :

- une croissance interne pour l'exercice 2023 entre +12 et +15%, portée par :
 - des progrès en termes de développement, de ventes additionnelles, et de fidélisation clients,
 - une forte demande dans toutes les régions,
 - l'impact positif de l'inflation et de taux d'intérêt plus élevés ;
- une marge d'exploitation pour l'exercice 2023 autour de 30% à taux constants, soutenue par :
 - l'effet de la croissance du chiffre d'affaires,
 - une hausse des dépenses dans les technologies, les offres digitales, la marque, les ventes et le marketing.

Définitions des indicateurs alternatifs de performance

Coût pondéré de la dette

Le coût pondéré de la dette est calculé en fin de période et correspond à la moyenne pondérée du taux de financement sur la dette financière (incluant les instruments dérivés et les bons de trésorerie) et les soldes de *cash-pooling* en fin de période.

Ratios financiers

Veuillez vous reporter au point 4.3.1. du chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2022.

Liquidités générées par les opérations

Veuillez vous reporter à la section Situation financière du Groupe du Document d'enregistrement universel 2022.

Croissance hors effet de change

L'effet de change est déterminé en appliquant les taux de change moyens de l'exercice précédent aux montants de l'exercice en cours, à l'exception des économies en situation d'hyperinflation où tous les chiffres sont convertis au dernier taux de clôture pour les deux périodes lorsque l'impact est important.

Volume d'émission

Le volume d'émission est constitué du montant total des valeurs faciales des chèques, cartes et supports digitaux émis par les Services Avantages & Récompenses du Groupe en faveur des bénéficiaires pour le compte de clients.

Endettement net

L'endettement net correspond aux emprunts du Groupe à la date du bilan diminués de la trésorerie opérationnelle.

Croissance interne

La croissance interne correspond à l'augmentation du chiffre d'affaires d'une période donnée (la « période actuelle ») par rapport au chiffre d'affaires publié de la même période de l'exercice précédent, calculée au taux de change de l'exercice précédent et en excluant l'impact des acquisitions (ou prises de contrôle) ou des cessions d'activités comme suit :

- pour les acquisitions (ou prises de contrôle) d'activités au cours de la période actuelle, le chiffre d'affaires réalisé sur la période depuis la date d'acquisition est exclu du calcul de la croissance interne ;
- pour les acquisitions (ou prises de contrôle) d'activités au cours de l'exercice précédent, le chiffre d'affaires réalisé sur la période actuelle allant jusqu'au premier anniversaire de l'acquisition est exclu ;
- pour les cessions (ou pertes de contrôle) d'activités au cours de l'exercice précédent, le chiffre d'affaires réalisé sur la période comparative de l'exercice précédent jusqu'à la date de cession est exclu ;
- pour les cessions (ou pertes de contrôle) d'activités au cours de l'exercice actuel, le chiffre d'affaires réalisé sur la période commençant 12 mois avant la date de cession et allant jusqu'à la date de clôture de la période comparative de l'exercice précédent est exclu.

Résultat net ajusté

Le résultat net ajusté présente un résultat net excluant les éléments significatifs inhabituels et/ou peu fréquents de l'exercice. Il correspond par conséquent au résultat net revenant au Groupe, exclusion faite des autres produits et charges opérationnels ainsi que des éléments non récurrents significatifs inclus dans les charges financières nettes et dans l'impôt sur les résultats, le cas échéant.

Résultat net ajusté par action

Le résultat net ajusté par action correspond au résultat net ajusté divisé par le nombre moyen d'actions.

Marge d'exploitation

La marge d'exploitation correspond au résultat d'exploitation divisé par le chiffre d'affaires.

Marge d'exploitation à taux constant

La marge d'exploitation à taux constant correspond au résultat d'exploitation divisé par le chiffre d'affaires. Elle est calculée en convertissant les chiffres de l'exercice 2022 aux taux de l'exercice 2021, à l'exception des économies en situation d'hyperinflation.

Résultats financiers au cours des cinq derniers exercices

Résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices

(en millions d'euros)	2022 ⁽¹⁾	2021	2020	2019	2018
Capital en fin d'exercice					
Capital social	590	590	590	590	590
Nombre d'actions émises	147 454 887	147 454 887	147 454 887	147 454 887	147 454 887
Nombre maximal d'actions futures à créer par conversion d'obligations	—	—	—	—	—
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	202	168	135	128	114
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	339	184	266	632	450
Impôts sur les bénéfices	9	15	14	23	62
Participation des salariés	—	—	—	—	—
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	321	136	221	597	481
Résultat distribuable		294	—	430	407
Résultats par action					
Résultat après impôts et participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	2,36	1,35	1,90	4,44	3,47
Résultat après impôts, participation des salariés, produit d'impôt et dotations aux amortissements et provisions	2,18	0,93	1,50	4,05	3,26
Dividende net attribué par action ⁽²⁾	2,40	2,00	—	2,90	2,75
Majoration du dividende net attribué par action éligible ⁽²⁾	0,24	0,20	—	0,290	0,275

(1) Résultats soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire du 19 décembre 2022.

(2) Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale du 19 décembre 2022 de distribuer un dividende de 2,40 euros au titre de l'exercice 2022.

(en millions d'euros)	2022	2021	2020	2019	2018
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	487	465	448	434	370
Montant de la masse salariale de l'exercice	65	73	43	55	44
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales...)	35	31	22	22	20

Gouvernement d'entreprise

Un Conseil d'Administration indépendant

Instance clé de la gouvernance du Groupe, le Conseil d'Administration de Sodexo, garant d'une vision de long terme, compte 12 administrateurs qui apportent leurs expertises et leurs expériences reconnues dans les domaines clés pour le Groupe : stratégie de conquête de parts de marché, développement à l'international, responsabilité sociale et environnementale...

Au cours de l'exercice 2022, le Conseil d'Administration s'est réuni 16 fois, avec un taux d'assiduité de 92%. Cette année, ses travaux ont notamment porté sur l'évolution de la gouvernance, la revue du portefeuille d'activités ainsi que le suivi de l'impact de la pandémie de Covid-19, de la guerre en Ukraine et de l'inflation.

Pour prendre ses décisions, le Conseil d'Administration s'appuie sur les travaux de ses 3 comités, chargés de formuler des recommandations. Chaque comité est présidé par un administrateur indépendant.

Pour en savoir plus ► [consulter le chapitre 6 du Document d'enregistrement universel 2022.](#)

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 août 2022

ADMINISTRATEURS FAMILIAUX		ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS				
	Sophie Bellon Présidente- Directrice Générale		Luc Messier Administrateur Référent, Président de Reus Technologies LLC	Françoise Brougher Administratrice indépendante	Jean-Baptiste Chasseloup de Chatillon Directeur Financier, Sanofi	Federico J. González Tejera Directeur Général, Radisson Hotel Group
						
François-Xavier Bellon Président du Directoire de Bellon SA	Véronique Laury Administratrice indépendante	Sophie Stabile Directrice Financière, Lagardère ; Présidente du Comité d'Audit	Cécile Tandeau de Marsac Présidente des Comités des Rémunérations et des Nominations			
ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES SALARIÉS				<ul style="list-style-type: none">  Membre du Comité d'Audit  Membre du Comité des Rémunérations  Membre du Comité des Nominations 		
	Nathalie Bellon-Szabo Directrice Générale de Sodexo Live ! Monde	Philippe Besson Responsable Projets et Mécénat, Sodexo France	Cathy Martin Directrice Régionale, Sodexo Canada			
						
				Patrice de Talhouët Directeur Général, Bellon SA		

Au cours de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2022, le renouvellement des mandats de Véronique Laury, Luc Messier et Cécile Tandeau de Marsac sont proposés aux votes des actionnaires, de même que la nomination de Patrice de Talhouët.

Suite à la nomination de Sophie Bellon en tant que Présidente-Directrice Générale, le Conseil d'Administration, qui comprend une majorité d'administrateurs indépendants, a également décidé de nommer Luc Messier, administrateur de Sodexo depuis janvier 2020, en tant qu'Administrateur Référent indépendant.



LUC MESSIER
Administrateur
Référent
indépendant

« Dès ma nomination, je suis allé à la rencontre de nos actionnaires pour leur présenter ma vision de cette mission et écouter leurs attentes. Je suis également en contact avec l'ensemble de nos administrateurs. Membre du Comité des Nominations depuis 2021, je participe aussi aux réunions du Comité d'Audit et du Comité des Rémunérations. J'ai pu participer à l'évaluation des travaux de notre Conseil et de ses comités et proposer un plan d'actions avec des axes d'amélioration. Cette année, l'activité du Conseil d'Administration a été particulièrement riche et je tiens à saluer l'engagement de chacun de nos administrateurs et l'intelligence collective qui les anime. »

LE RÔLE DE L'ADMINISTRATEUR RÉFÉRENT

Garant du bon fonctionnement des organes de gouvernance, l'Administrateur Référent participe à l'élaboration du calendrier et des ordres du jour du Conseil d'Administration. Il s'assure de la liaison entre les administrateurs indépendants et les autres membres du Conseil, veille à la bonne information des administrateurs, et anime les *executive sessions*. Il restitue au Conseil les questions des actionnaires en matière de gouvernance. Il porte à l'attention de la Présidente et des membres du Conseil les éventuelles situations de conflits d'intérêts qu'il aurait identifiées. Il rend compte de sa mission au Conseil d'Administration.

CHIFFRES CLÉS AU 31 AOÛT 2022

12

MEMBRES

2

ADMINISTRATEURS
REPRÉSENTANT LES SALARIÉS

3,5 ans

D'ANCIENNETÉ MOYENNE DES
ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

60%

DE FEMMES *

70%

D'ADMINISTRATEURS
INDÉPENDANTS *

4

NATIONALITÉS

92%

D'ASSIDUITÉ MOYENNE

57,5 ans

D'ÂGE MOYEN

* Hors administrateurs représentant les salariés.

UNE POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION RESPONSABLE

Dans l'intérêt de la Société et de ses parties prenantes et dans le respect de ses valeurs, le Conseil d'Administration veille à proposer une politique de rémunération responsable au service de la performance et de la stratégie à long terme.

Suite à la nomination de Sophie Bellon en qualité de Directrice Générale, le Conseil d'Administration de Sodexo s'est réuni le 28 février 2022 pour statuer sur les éléments de sa rémunération à compter du 1^{er} mars 2022.

- La structure de rémunération de la Présidente-Directrice Générale s'inscrit dans la continuité de celle du précédent Directeur Général, approuvée par l'Assemblée Générale du 14 décembre 2021, et sera soumise à l'approbation des actionnaires par un vote *ex ante* lors de la prochaine Assemblée Générale du 19 décembre 2022.

- La politique de rémunération du dirigeant mandataire social exécutif vise un équilibre entre la performance à long terme et celle à court terme afin de promouvoir le développement de l'entreprise pour toutes ses parties prenantes. Celle-ci vise à renforcer sa motivation tout en facilitant l'alignement de ses intérêts avec ceux des actionnaires ainsi qu'avec l'intérêt social de l'entreprise.
- Elle se compose d'une rémunération fixe annuelle de 900 000 euros, rétribuant les responsabilités attachées à ce type de mandat social, d'une rémunération variable annuelle, égale, à objectifs atteints, à 100% de la rémunération fixe, dont l'objectif est d'inciter la Présidente-Directrice Générale à atteindre les objectifs annuels de performance fixés par le Conseil d'Administration, et d'une rémunération long terme.

Elle bénéficie par ailleurs d'une voiture de fonction, d'un régime de retraite supplémentaire ouvert aux principaux cadres dirigeants du Groupe et des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé dans les mêmes conditions que celles applicables aux salariés des entités françaises du Groupe.

- Comme précédemment, la Présidente-Directrice Générale ne bénéficie d'aucune autre rémunération allouée au titre de son mandat d'administrateur de Sodexo S.A.

Pour l'exercice 2022, compte tenu de ses différentes fonctions sur la période, la rémunération fixe de Sophie Bellon s'élève à 882 402 euros, sa rémunération variable *pro rata temporis* à 587 250 euros. Elle ne bénéficie pas de rémunération long terme compte tenu de la date de sa nomination, postérieure à la date d'attribution du plan de l'exercice.

Pour plus d'informations sur la rémunération de la Présidente-Directrice Générale, voir chapitre 6 du Document d'enregistrement universel 2022 et informations disponibles sur sodexo.com

Administrateurs proposés au renouvellement et à la nomination

Il sera proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 19 décembre 2022 les évolutions suivantes :

- le renouvellement du mandat d'administratrice de Véronique Laury pour une durée de trois ans.

Véronique Laury est administratrice de Sodexo depuis le 21 janvier 2020 et membre du Comité d'Audit depuis le 28 octobre 2020 ;

- le renouvellement du mandat d'administrateur de Luc Messier pour une durée de trois ans.

Luc Messier est administrateur de Sodexo depuis le 21 janvier 2020 et membre du Comité des Nominations depuis octobre 2021. Il est également administrateur référent de Sodexo depuis le 1^{er} mars 2022. À ce titre, Luc Messier joue un rôle clé dans la gouvernance de Sodexo suite à la réunification des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général (voir ci-après, Rapport d'activité de l'Administrateur Référent) ;

- le renouvellement du mandat d'administratrice de Cécile Tandeau de Marsac pour une durée de trois ans.

Cécile Tandeau de Marsac est administratrice de Sodexo depuis le 24 janvier 2017 et Présidente du Comité des Rémunérations depuis 2017 et du Comité des Nominations depuis 2019 ;

- la nomination d'un nouvel administrateur, Patrice de Talhouët, pour une durée de trois ans.

De nationalité française, Patrice de Talhouët a rejoint Bellon SA en tant que Directeur Général pour permettre à

Bellon SA d'assurer pleinement ses missions, notamment de contrôle et d'animation du groupe Sodexo ainsi que d'accompagnement de son développement sur le long terme. Il a une expérience professionnelle de plus de 20 ans à l'international (États-Unis, Royaume-Uni, Belgique...) au sein de grands groupes, principalement familiaux (Mars, Coty, JAB). Il a notamment occupé récemment les fonctions de Directeur Financier Groupe de Coty, groupe de cosmétiques côté à New York (S&P 500). Il a par la suite été le responsable Europe de JAB Consumer Fund au sein de la *holding* familiale actionnaire de contrôle de Coty.

Cette proposition de nomination s'inscrit dans le cadre d'une recherche de diversité des profils et de renforcement de l'expertise financière au sein du Conseil. Il fera bénéficier le Conseil de son expérience de dirigeant d'entreprises internationales et de sa grande connaissance notamment des groupes familiaux.

Le mandat de Sophie Stabile, qui arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2022, ne sera pas renouvelé.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration du 25 octobre 2022 a décidé que :

- Luc Messier deviendrait membre du Comité d'Audit ;
- Jean-Baptiste Chasseloup de Chatillon deviendrait Président du Comité d'Audit ; et
- Federico J. Gonzalez Tejera deviendrait membre du Comité des Rémunérations.

Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Véronique Laury pour une durée de trois (3) ans

VÉRONIQUE LAURY



Née le 29 juin 1965
Nationalité française
Diplômée de l'Institut d'études politiques (Sciences Po) de Paris
Date de première nomination : le 21 janvier 2020
Échéance du mandat : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2022 (*Mandat proposé au renouvellement*)
Membre du Comité d'Audit
Nombre d'actions détenues : 400

Adresse professionnelle :
Sodexo
255, quai de la Bataille-de-Stalingrad
92130 Issy-les-Moulineaux (France)

Fonction principale : Administratrice de Sodexo

Carrière

Diplômée de Sciences Po en 1988, Véronique Laury rejoint Leroy Merlin pour y occuper différentes fonctions marketing et commerciales, pendant une quinzaine d'années.

En 2003, elle rejoint Kingfisher, géant européen du bricolage, maison mère de B&Q, Brico Dépôt, Castorama et Screwfix. Elle y assure successivement les Directions Commerciales et Marketing de l'enseigne française Castorama et de l'enseigne anglaise B&Q puis le poste de Directrice de la Stratégie Commerciale et Marketing du groupe en prenant en charge les programmes d'achat du groupe et le développement des marques.

En 2013, Véronique Laury prend la Direction Générale de Castorama France.

En septembre 2014, elle est nommée Directrice Générale de Kingfisher, société cotée au Royaume-Uni (FTSE100), poste qu'elle occupe jusqu'en septembre 2019.

Autres mandats sociaux et fonctions

Sociétés liées à Sodexo

SOCIÉTÉS FRANÇAISES
Néant
SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES
Néant

Sociétés non liées à Sodexo

SOCIÉTÉS FRANÇAISES
SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

- **Membre du Conseil de Surveillance** : Tarkett (France) *
- **Membre du Conseil d'Administration** : IKEA Holding B.V. (Pays-Bas), WeWork Inc. (États-Unis) *, British American Tobacco (Royaume-Uni) *
- **Membre du Conseil de Surveillance** : Eczacibosi Holding (Turquie)

Mandats et fonctions échus exercés au cours des cinq dernières années

- **Directrice Générale** : Kingfisher plc * (Royaume-Uni) (*Fin de mandat : septembre 2019*)

* Société cotée.

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Luc Messier pour une durée de trois (3) ans

LUC MESSIER - ADMINISTRATEUR RÉFÉRENT INDÉPENDANT



Né le 21 avril 1964

Nationalité canadienne et américaine

Diplômé de l'université de Sherbrooke (ingénierie civile) et de UC Davis en œnologie et viticulture

Date de première nomination : le 21 janvier 2020

Échéance du mandat : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2022 (Mandat proposé au renouvellement)

Administrateur Référent Indépendant

Membre du Comité des Nominations

Nombre d'actions Sodexo détenues : 400

Fonction principale : Président de Reus Technologies LLC (USA)

Adresse professionnelle :

Sodexo

255, quai de la Bataille-de-Stalingrad

92130 Issy-les-Moulineaux (France)

Carrière

Après un début de carrière comme ingénieur et responsable de projets chez Pomerleau, Luc Messier rejoint le groupe Bouygues en 1993 en tant qu'ingénieur, Directeur de Projets à Hong Kong et en Afrique du Sud, puis Directeur Général de la filiale Dragages et Travaux Publics à Hong Kong.

En 2003, il rejoint Technip en qualité de *Chief Operating Officer* puis Président-Directeur Général de Technip Offshore Inc. et ensuite Président-Directeur Général de Technip USA.

De 2007 à 2015, il est *Senior Vice President* chez ConocoPhillips, responsable des projets ainsi que de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement et de l'aviation.

Depuis 2015, il est Président (à temps partiel) de Reus Technologies LLC, une société de développement technologique qui agit principalement en tant que *business angel* dans des entreprises axées sur les nouvelles technologies. Il est aussi Président de Messier Wine Holdings LLC (à temps partiel), une société propriétaire d'un vignoble à Carmel en Californie.

Depuis le 1^{er} mars 2022, il est Administrateur Référent Indépendant de Sodexo S.A.

Il est également depuis le 6 juin 2022 *Chief Operating Officer* d'Enerkem Inc., une *start-up* spécialisée dans le recyclage de carbone.

Autres mandats sociaux et fonctions

Sociétés liées à Sodexo

SOCIÉTÉS FRANÇAISES

Néant

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

Néant

Sociétés non liées à Sodexo

SOCIÉTÉS FRANÇAISES

Néant

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

- **Président** : Reus Technologies LLC (USA) ; Messier Wine Holdings (USA)
- **Membre du Conseil d'Administration** : Greenfield Holdings LLC (USA) ; Bird Construction Inc. * (Canada), et également Membre du Comité des Ressources Humaines et de la Gouvernance, Président du Comité de l'Environnement et de la Santé Sécurité et Administrateur Référent de Bird Construction Inc.

Mandats et fonctions échus exercés au cours des cinq dernières années

- **Membre du Conseil d'Administration** : Mercury Ensemble (États-Unis) (*Fin du mandat : décembre 2017*) ; Da Camera (États-Unis) (*Fin du mandat : décembre 2017*) ; IGP Methanol (États-Unis) (*Fin du mandat : avril 2019*) ; Ocean Installer (Norvège) (*Fin du mandat : mars 2020*)

* Société cotée.

Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Cécile Tandeau de Marsac pour une durée de trois (3) ans

CÉCILE TANDEAU DE MARSAC



Née le 17 avril 1963

Nationalité française

Diplômée de la NEOMA Business School

Date de première nomination : le 24 janvier 2017

Échéance du mandat : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2022 (*Mandat proposé au renouvellement*)

Présidente du Comité des Rémunérations

Présidente du Comité des Nominations

Nombre d'actions Sodexo détenues : 400

Fonction principale : Administratrice de Sodexo

Adresse professionnelle :

Sodexo

255, quai de la Bataille-de-Stalingrad

92130 Issy-les-Moulineaux (France)

Carrière

Cécile Tandeau de Marsac commence sa carrière chez Nestlé en 1987 dans différents postes en Marketing et en Communication avant de rejoindre la fonction Ressources Humaines en 2002 pour prendre en charge le développement des carrières en France. En 2005, elle est nommée Directrice des Ressources Humaines de certaines activités et des fonctions *Corporate* de Nestlé France.

Elle rejoint Rhodia en 2007 en qualité de Directrice des Ressources Humaines d'une entité opérationnelle et chargée du développement des talents pour le groupe. Elle participe ensuite à deux projets majeurs liés à la transformation de l'organisation de Rhodia, puis à son intégration après le rachat par Solvay.

De septembre 2012 à juin 2019, elle était Directrice Générale des Ressources Humaines du groupe Solvay.

Autres mandats sociaux et fonctions

Sociétés liées à Sodexo

SOCIÉTÉS FRANÇAISES

Néant

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

Néant

Sociétés non liées à Sodexo

SOCIÉTÉS FRANÇAISES

- **Membre du Conseil d'Administration** : Daher, et également membre du Comité de Gouvernance de Daher ; Verallia *, et également Présidente du Comité des Rémunérations et Présidente du Comité des Nominations de Verallia
- **Membre du Conseil de Surveillance** : Unibel *

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

Néant

Mandats et fonctions échus exercés au cours des cinq dernières années

- **Directrice Générale des Ressources Humaines** : Groupe Solvay (France) (*Fin des fonctions* : juin 2019)
- **Membre (non-administrateur) du Comité des Nominations et des Rémunérations** : Bel (France) (*Fin des fonctions* : 2022)

* Société cotée.

Nomination de M. Patrice de Talhouët en qualité d'administrateur pour une durée de trois (3) ans

PATRICE DE TALHOUËT



Né le 18 juin 1966

Nationalité française

Titulaire d'un Diplôme d'Études Comptables et Financières (DECF) et d'une licence de Sciences Économiques

Adresse professionnelle :

Bellon SA

17, place de la Résistance

92130 Issy-les-Moulineaux (France)

Fonction principale : Directeur Général de Bellon SA

Carrière

Patrice de Talhouët a une expérience à l'international de plus de 20 ans (US, UK, Belgique...) dans de grands groupes, principalement familiaux (Mars, Coty, JAB). Il a notamment occupé récemment les fonctions de Directeur Financier Groupe de Coty, groupe de cosmétiques coté à NY (S&P 500). Il a par la suite été le responsable Europe de JAB Consumer Fund au sein de la *holding* familiale actionnaire de contrôle de Coty. Patrice a également travaillé 7 ans pour le groupe familial Mars où, après avoir occupé des fonctions de Directeur Financier Europe, il a travaillé aux États-Unis en direct avec la famille Mars (détentrices de 100% du capital).

Patrice de Talhouët a rejoint Bellon SA au poste de Directeur Général, un poste nouvellement créé pour permettre à Bellon SA d'assurer pleinement ses missions, notamment de contrôle et d'animation conjointe du groupe Sodexo ainsi que d'accompagnement de son développement sur le long terme.

Autres mandats sociaux et fonctions

Sociétés liées à Sodexo

SOCIÉTÉS FRANÇAISES

Néant

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

Néant

Sociétés non liées à Sodexo

SOCIÉTÉS FRANÇAISES

- **Membre du Conseil d'Administration** : Café Joyeux, Fondation des Amis de l'Arche

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

- **Membre du Conseil d'Administration** : Prêt à Manger, et également Président du Comité d'Audit et Finance de Prêt à manger
- **Membre du Conseil d'Administration** : Espresso House, et également Président du Comité d'Audit et Finance de Espresso House

Mandats et fonctions échus exercés au cours des cinq dernières années

Néant

* Société cotée.

Rémunérations

Les informations figurant dans la présente section tiennent compte :

- des exigences en matière de rémunération des mandataires sociaux introduites par l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 prise en application de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (dite « loi PACTE ») ;
- des recommandations du Code AFEP-MEDEF tel que révisé en janvier 2020 ; et
- de la recommandation DOC-2012-02 de l'Autorité des marchés financiers (AMF) sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants de sociétés cotées.

La présente section, établie par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité des Rémunérations, décrit :

- la politique de rémunération des mandataires sociaux ;
- les éléments de rémunération versés ou attribués aux mandataires sociaux ;
- la politique de rémunération du Comité Exécutif ; et
- la description du dispositif d'intéressement à long terme.

Politique de rémunération des mandataires sociaux

La politique de rémunération des mandataires sociaux (Président ou Présidente du Conseil d'Administration, Directeur Général ou Directrice Générale et administrateurs) définit les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux mandataires sociaux de la Société en raison de leur mandat.

Cette politique est revue annuellement par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations. Elle est conforme à l'intérêt social de Sodexo, contribue à sa pérennité et s'inscrit pleinement dans sa stratégie. Ainsi, la rémunération variable du dirigeant mandataire social exécutif aligne ses intérêts sur ceux des actionnaires et des autres parties prenantes, en intégrant des objectifs de performance basés sur des indicateurs économiques, financiers, environnementaux et sociétaux, tels que la santé et la sécurité des collaborateurs, la gestion des talents et la performance en matière de responsabilité d'entreprise.

Ces principes et critères s'appliqueront au cours de l'exercice 2023 à toute personne occupant une fonction de mandataire social au sein de la Société.

Le Comité des Rémunérations est composé intégralement d'administrateurs indépendants, à l'exception d'un administrateur représentant les salariés qui y siège conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. Ce Comité peut faire appel à des conseillers externes spécialisés en

matière de rémunération des mandataires sociaux. Il est également à l'écoute des commentaires des actionnaires institutionnels.

Par ailleurs, et conformément à l'article L. 22-10-8 III du Code de commerce, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, pourra en cas de circonstances exceptionnelles déroger à l'application de la politique de rémunération en cours d'exercice et ce jusqu'à l'approbation de la politique de rémunération modifiée par la prochaine Assemblée Générale Annuelle, si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société. À titre d'exemple, les circonstances exceptionnelles pourront résulter notamment d'une évolution significative du périmètre de responsabilité des mandataires sociaux, d'un événement majeur affectant les marchés et/ou les grands concurrents de Sodexo (retournement de marché, pandémie, etc.), d'une modification sensible du périmètre du Groupe suite à une fusion, acquisition ou cession, ou bien d'une création ou suppression d'une activité significative ou d'un changement de méthode comptable. Dans ces situations particulières, l'ajustement de la politique de rémunération modifiée sera rendu public.

Les politiques de rémunération des mandataires sociaux seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 décembre 2022 conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce.

Principes généraux en matière de rémunération des mandataires sociaux

Le Conseil d'Administration veille à ce que la politique de rémunération des mandataires sociaux soit adaptée à la stratégie et au contexte dans lequel évolue la Société et ait pour objectif de promouvoir sa performance et sa compétitivité sur le moyen et long terme afin d'attirer et d'engager les meilleurs talents. Elle repose sur les principes de détermination suivants :

CONFORMITÉ	La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la Société est établie en conformité avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF.
COMPÉTITIVITÉ	Des études sont régulièrement réalisées, notamment avec le concours de cabinets de conseil indépendants, afin de mesurer les niveaux et les structures de rémunération par rapport à des entreprises comparables en taille et périmètre géographique pour assurer une perspective globale sur les enjeux de compétitivité des rémunérations. Le Comité des Rémunérations se réfère à deux panels de référence pour revoir et analyser les pratiques de rémunération. Il considère en effet qu'il est important d'examiner à la fois celles des grandes entreprises françaises, comme celles du secteur d'activité de la Société sur le marché international. Le premier panel est ainsi composé des sociétés du CAC 40 hors banques et assurances. Le second panel est composé des sept sociétés suivantes : Aramark, Compass, Edenred, Elixor, ISS, Rentokil et Securitas.
EXHAUSTIVITÉ - ÉQUILIBRE	L'ensemble des éléments de rémunération et avantages de toute nature est analysé de manière exhaustive, tout d'abord avec une approche élément par élément, puis par une analyse de cohérence globale afin de parvenir au meilleur équilibre possible entre rémunération fixe et variable, individuelle et collective, court et long terme.
ALIGNEMENT DES INTÉRÊTS	Cet alignement prend en compte à la fois la nécessité de pouvoir attirer, motiver et retenir les talents dont l'entreprise a besoin, mais aussi les exigences attendues par les actionnaires et les autres parties prenantes, notamment en matière de responsabilité sociale et environnementale, de transparence et de lien avec la performance.
PERFORMANCE	Les conditions de performance sont exigeantes et correspondent aux facteurs clés de croissance rentable et durable de l'entreprise et, plus généralement, sont alignées sur ses objectifs publiés. La performance est évaluée sur trois dimensions qui se retrouvent dans les programmes de rémunération variable de court et de long terme des dirigeants du Groupe : (i) la performance financière intrinsèque, (ii) la performance relative aux pairs du Groupe et (iii) la performance durable et responsable.
TRANSPARENCE	La politique de rémunération est régie par des règles simples, lisibles et transparentes. Le Comité des Rémunérations veille à la bonne application de l'ensemble de ces principes dans le cadre de ses travaux et de ses recommandations au Conseil d'Administration, tant pour l'élaboration de la politique de rémunération que dans sa mise en œuvre et dans l'établissement des montants ou des valorisations des rémunérations ou des avantages.

Dialogue avec les actionnaires

Sodexo a une politique d'engagement active avec ses actionnaires institutionnels et les agences de conseil en vote par le biais de rencontres régulières pour échanger sur les spécificités de la gouvernance de Sodexo ainsi que les évolutions et meilleures pratiques de gouvernance et de rémunération. Ainsi, au cours de l'exercice 2022, le dialogue avec les actionnaires s'est concentré sur l'évolution de la gouvernance avec la nomination de Sophie Bellon, d'abord au poste de Directrice Générale par intérim, lors de la confirmation de ses fonctions de Présidente du Conseil d'Administration et Directrice Générale. Les rencontres avec les principaux actionnaires du Groupe, représentant environ 20% du capital du Groupe, ont été animées par Sophie Bellon jusqu'en mars 2022 puis par Luc Messier, en tant que nouvel Administrateur Référent. Ces

messages ont été relayés plus largement par l'équipe des Relations Investisseurs.

Par ailleurs, l'équipe des Relations Investisseurs échange fréquemment avec les équipes ESG et de conseil en vote des investisseurs institutionnels ainsi qu'avec les agences de conseil en vote lors de rendez-vous individuels, de tournées sur les sujets de gouvernance et de conférences investisseurs ESG dédiées.

Les actionnaires individuels membres du Club des actionnaires sont également sollicités pour connaître leurs points d'intérêt afin de mieux préparer l'Assemblée Générale et répondre à leurs questions.

Les résultats des votes à l'Assemblée Générale de l'exercice 2021 étaient :

99,3%	97,7%	95,5%	97,0%	93,5%
des actionnaires ont voté en faveur de la dernière enveloppe globale de rémunération des administrateurs	des actionnaires ont voté en faveur de la rémunération de la Présidente du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2021	des actionnaires ont voté en faveur de la rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2021	des actionnaires ont approuvé la politique de rémunération de la Présidente du Conseil d'Administration pour l'exercice 2022	des actionnaires ont approuvé la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2022

Politique de rémunération de l'exercice 2023 du dirigeant mandataire social exécutif

Structure de la rémunération

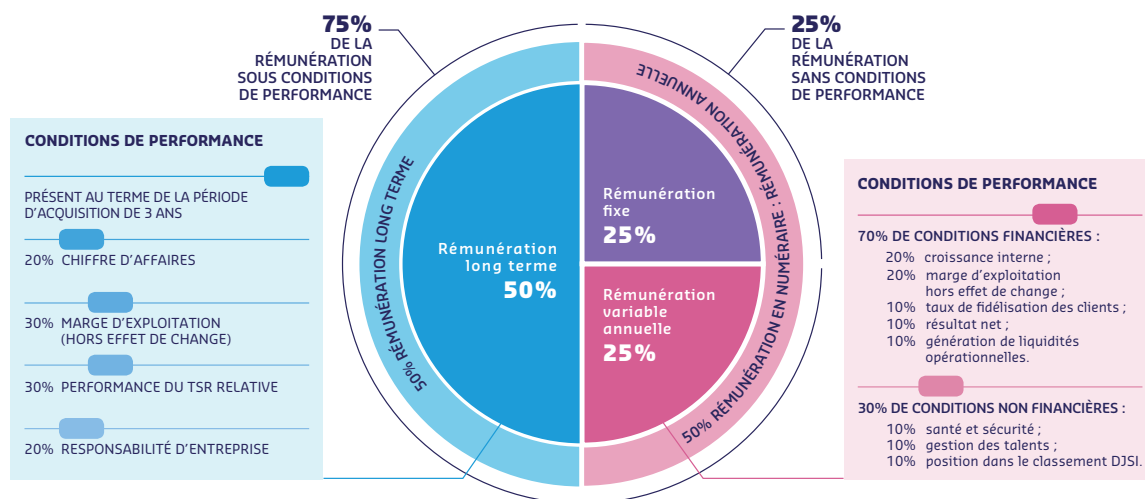
La rémunération du dirigeant mandataire social exécutif est composée d'une rémunération fixe et variable annuelle et, le cas échéant, d'une rémunération long terme. Il bénéficie également d'autres avantages, tels qu'un régime de retraite supplémentaire, des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé, une indemnité de départ et/ou de non-concurrence ainsi que d'avantages en nature.

La politique de rémunération du dirigeant mandataire social exécutif vise un équilibre entre les performances de court terme et de long terme afin de promouvoir le développement du Groupe pour toutes ses parties prenantes et dans une saine gestion des risques.

Ainsi, dans un souci de préservation des intérêts de celles-ci, la Société s'attache à maintenir une cohérence entre la rémunération globale du dirigeant mandataire social exécutif et l'évolution de la performance de Sodexo. À ce titre, une analyse de corrélation entre l'évolution de sa rémunération et celle de la performance boursière de la société comparée avec celles des sociétés des panels de référence est présentée chaque année au Comité des Rémunérations.

Il est précisé que la Présidente-Directrice Générale ne bénéficie pas de rémunération au titre de son mandat d'administrateur de Sodexo S.A.

STRUCTURE CIBLE DE LA RÉMUNÉRATION DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL EXÉCUTIF



Rémunération fixe

La rémunération fixe du dirigeant mandataire social exécutif rétribue les responsabilités attachées à un mandat social exécutif.

Elle est déterminée en prenant notamment en compte les éléments suivants :

- niveau et complexité des missions et responsabilités attachées à cette fonction, le Dirigeant étant investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et pour la représenter dans ses rapports avec les tiers ;
- compétences, expériences, expertises et parcours du titulaire de la fonction ;
- analyses et études de marché portant sur la rémunération de fonctions similaires dans des sociétés comparables sur leur marché de référence.

La rémunération fixe, qui ne fait pas l'objet d'une révision annuelle systématique, sert de référence pour déterminer le pourcentage de la rémunération variable annuelle et la valorisation de la rémunération long terme.

La rémunération fixe annuelle de Sophie Bellon, Présidente-Directrice Générale depuis le 1^{er} mars 2022, s'élève à 900 000 euros.

Rémunération variable annuelle

MODALITÉS DE DÉTERMINATION

L'objectif de la rémunération variable annuelle est d'inciter le dirigeant mandataire social exécutif à atteindre les objectifs annuels de performance fixés par le Conseil d'Administration en ligne avec la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise.

Cette rémunération variable est égale, à objectifs atteints, à 100% de la rémunération fixe.

Sa détermination, qui repose sur une part largement prédominante de paramètres financiers, est fixée :

- à hauteur de 70% sur des objectifs fondés sur les performances financières réalisées par le Groupe au cours de l'exercice écoulé, dont la croissance interne du chiffre d'affaires, la marge d'exploitation, le résultat net part du Groupe et la génération de liquidités opérationnelles.

À compter de l'exercice 2023, le critère financier taux de fidélisation des clients est ajouté aux objectifs fixés précédemment. Le Conseil d'Administration a en effet jugé qu'il représente un des leviers clés du modèle de croissance durable et rentable pour le Groupe. Les pourcentages applicables à chacun de ces critères sont indiqués dans le graphique ci-dessus;

- à hauteur de 30% sur des objectifs non financiers incluant uniquement des objectifs quantitatifs (dont la santé et la sécurité au travail, la gestion des talents et le classement de la Société à l'indice de performance économique, environnementale et sociale Dow Jones Sustainability).

Elle est calculée et fixée par le Conseil d'Administration à l'issue de la clôture de l'exercice au titre duquel elle s'applique.

À cet effet, chaque année durant le premier trimestre, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, examine les différents objectifs, leur pondération et les niveaux de performance attendus, et fixe :

- le seuil en deçà duquel aucune rémunération variable n'est versée ;
- le niveau cible de rémunération variable due lorsque chaque objectif est atteint ; et
- les critères d'évaluation des performances quantitatives.

Ainsi :

- 100% de la prime est versée lorsque les objectifs sont atteints ;
- 150% de la prime peut être versée en cas de dépassement de ces objectifs.

Les objectifs de performance financière reposant sur des indicateurs financiers sont fixés de manière précise sur la base du budget préalablement approuvé par le Conseil d'Administration et sont soumis aux seuils de performance mentionnés ci-dessus.

Le niveau d'atteinte des objectifs est communiqué critère par critère une fois l'appréciation de la performance établie par le Conseil d'Administration.

CONDITION DE VERSEMENT

Conformément à la loi, le versement de la rémunération variable annuelle est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle.

Par ailleurs, il n'a pas été mis en place de clause de restitution de la rémunération variable.

NOMINATION OU FIN DE MANDAT

Dans le cas d'une nomination ou du départ du dirigeant mandataire social exécutif en cours d'année, ces mêmes principes s'appliqueraient *prorata temporis* pour la période d'exercice des fonctions.

En cas de nomination intervenant au cours du second semestre de l'exercice concerné, l'appréciation de la performance s'effectuerait de manière discrétionnaire par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité des Rémunérations.

Rémunération long terme

OBJECTIF VISÉ

Le Conseil d'Administration considère que le programme de rémunération variable à long terme, qui bénéficie également à d'autres fonctions clés de l'entreprise, est particulièrement adapté à la fonction de dirigeant mandataire social exécutif

compte tenu du niveau attendu de sa contribution directe à la performance à long terme de l'entreprise. En effet, ce dispositif qui repose sur des critères de performance choisis par le Conseil d'Administration en lien direct avec les priorités stratégiques de la Société permet de renforcer la motivation et la fidélisation du dirigeant mandataire social tout en facilitant l'alignement de ses intérêts avec ceux des actionnaires ainsi qu'avec l'intérêt social de l'entreprise. Ces conditions de performance recouvrent (i) l'atteinte d'une croissance interne du chiffre d'affaires et du résultat d'exploitation sur plusieurs années, en ligne avec les objectifs communiqués au marché, (ii) l'évolution de la valeur de l'action Sodexo par rapport à son marché de référence et (iii) des critères de responsabilité sociale et sociétale d'entreprise.

DISPOSITIF DE RÉMUNÉRATION À LONG TERME

La rémunération à long terme repose à ce jour exclusivement sur l'attribution gratuite d'actions de performance.

Les attributions gratuites d'actions de performance sont décidées au cours du 1^{er} semestre de chaque exercice après la publication des comptes de l'exercice précédent par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations.

La période d'acquisition des actions est de trois ans, en ligne avec la période de mesure des conditions de performance et les pratiques de marché.

L'attribution annuelle en faveur du dirigeant mandataire social exécutif est plafonnée par le Conseil d'Administration à 150% de sa rémunération totale annuelle (composée de sa rémunération fixe et de sa rémunération variable annuelle à objectifs atteints) et à 5% de l'ensemble des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice par le Conseil d'Administration.

CONDITIONS DE PERFORMANCE

Le pourcentage d'acquisition d'actions varie selon l'atteinte de conditions de performance interne et externe dont la mesure est effectuée sur trois années et dont le niveau d'atteinte sera communiqué par critère une fois l'appréciation de la performance établie par le Conseil d'Administration.

En l'absence d'objectifs à moyen terme communiqués au marché, les cibles des critères de croissance interne du chiffre d'affaires et du taux de marge d'exploitation resteront confidentielles. Les conditions de performance reflètent un bon équilibre entre la performance opérationnelle, la confiance des investisseurs et la performance du Groupe en matière de responsabilité d'entreprise. Elles sont en adéquation avec le modèle de création de valeur de Sodexo qui vise une croissance durable et rentable et répond aux attentes de toutes ses parties prenantes.

Les critères retenus ont pour objectif de mesurer la performance de manière globale et sont directement liés aux principaux axes stratégiques du Groupe, comme suit :

- à hauteur de 50% sur une performance économique, évaluée par des objectifs tels que le chiffre d'affaires et la marge d'exploitation (hors effets de change) ;
- à hauteur de 30% sur une performance boursière, mesurée par le niveau atteint par le *Total Shareholder Return* (TSR, ou rendement total pour l'actionnaire) de Sodexo par rapport à un panel de pairs ;
- à hauteur de 20% sur une performance de responsabilité d'entreprise, comprenant des objectifs de diversité dans les instances de Direction du Groupe et un indice interne de développement durable, comme présenté ci-après.

Indice de développement durable Sodexo



S'il s'avérait nécessaire de les faire évoluer, le Conseil d'Administration fixerait des critères cohérents et exigeants sur le long terme.

CONDITION DE PRÉSENCE

La livraison d'actions de performance au dirigeant mandataire social exécutif est également conditionnée à sa présence dans le Groupe à la date d'acquisition des actions.

OBLIGATION DE CONSERVATION ET DE DÉTENTION

En application des dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, le dirigeant mandataire social exécutif doit conserver au nominatif, pendant toute la durée de son mandat social, un nombre d'actions définitivement acquises. Le montant a été fixé par le Conseil d'Administration à 30% de sa rémunération fixe annuelle à la date de livraison desdites actions.

De plus, le dirigeant mandataire social exécutif doit détenir un portefeuille d'actions d'une valeur équivalente à 200% du montant brut de sa rémunération fixe annuelle, ce portefeuille devant être constitué au cours d'une période maximale de trois années.

Ce délai de mise en conformité, dans le cadre de la nomination d'un nouveau dirigeant mandataire social exécutif venant d'une société extérieure au groupe Sodexo, s'applique à partir de la première acquisition définitive d'actions, soit 3 ans après la première attribution par la Société.

Par ailleurs, le dirigeant mandataire social exécutif s'engage à ne pas recourir à l'utilisation d'instruments de couverture sur l'ensemble des actions de performance qui lui sont attribuées pendant toute la durée de son mandat.

Rémunération pluriannuelle

Le Conseil d'Administration a décidé de ne pas utiliser ce type de mécanisme de rémunération long terme, souhaitant privilégier un instrument en actions plus aligné avec les intérêts des actionnaires.

Toutefois, un tel mécanisme pourrait être envisagé si les évolutions réglementaires ou toute autre circonstance rendaient inappropriées ou impossibles l'utilisation d'un instrument en actions. Dans cette hypothèse, les principes et critères de détermination, de répartition et de plafond d'attribution prévus dans la politique portant sur les plans d'actions de performance seraient appliqués *mutatis mutandis* à la structuration d'une telle rémunération variable pluriannuelle.

Rémunération exceptionnelle

La possibilité d'octroyer une rémunération exceptionnelle au dirigeant mandataire social exécutif est écartée.

Régime de retraite supplémentaire

Le dirigeant mandataire social exécutif bénéficie d'un régime de retraite à prestations définies régi par l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale. Ce dispositif est également ouvert aux principaux cadres dirigeants titulaires d'un contrat de travail avec une société française du Groupe.

Ce régime de retraite a été mis en place en 2021 selon les règles précisées ci-après : sous réserve d'une année d'ancienneté au sein du Groupe, ce régime octroie des droits à pension jusqu'à 0,5% par an pendant les 5 premières années dans le plan, puis jusqu'à 1% au-delà, sans excéder 10% au total, déterminés sur la rémunération fixe et variable perçue au cours de l'année civile au titre de ses fonctions de dirigeant mandataire social exécutif. L'acquisition des droits annuels est conditionnée à l'atteinte d'un taux minimum de 80% de réalisation des objectifs annuels au titre de sa rémunération variable annuelle. La pension ainsi obtenue vient s'ajouter aux retraites servies par les régimes obligatoires et ne génère pas de passif social pour la Société.

Autres avantages

VOITURE DE FONCTION

Le dirigeant mandataire social exécutif dispose d'une voiture de fonction. Les frais d'assurance, de maintenance et de carburant du véhicule (pour son utilisation professionnelle) sont à la charge de la Société.

RÉGIMES COLLECTIFS DE PRÉVOYANCE ET DE FRAIS DE SANTÉ

Le dirigeant mandataire social exécutif bénéficie des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société dans les mêmes conditions que celles applicables à l'ensemble des salariés des entités françaises du Groupe.

ASSURANCE CHÔMAGE

Afin de tenir compte de l'absence de contrat de travail français au bénéfice du dirigeant mandataire social, la Société se réserve la possibilité de contracter auprès de l'Association pour la Garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise (GSC) une assurance chômage privée permettant de lui faire bénéficier d'indemnités en cas de perte de son activité professionnelle et ce pour une durée maximale de 24 mois.

Il est précisé que Sophie Bellon a demandé à ne pas bénéficier de cette clause d'indemnisation.

Avantages post-mandat

INDEMNITÉS DE CESSATION DE FONCTIONS

La politique de rémunération du dirigeant mandataire social exécutif prévoit que, en cas de départ contraint du Groupe, il ou elle est susceptible de percevoir une indemnité dont le montant maximal serait égal à deux fois sa rémunération brute annuelle (fixe et variable) telle que perçue au cours des 12 derniers mois précédant la cessation de ses fonctions.

Cette indemnité n'est pas applicable dans les situations de démission volontaire, départ à la retraite ou révocation pour faute grave ou lourde.

Le versement de cette indemnité serait conditionné à l'atteinte d'un taux minimum de 80% de réalisation des objectifs annuels au titre de la rémunération variable annuelle du dirigeant mandataire social exécutif pour chacun des deux exercices clos précédant ladite cessation de fonctions.

En cas de cessation de ses fonctions au cours de la première année du mandat, le montant de l'indemnité serait calculé *pro rata temporis*, sur la base d'un montant maximum égal à six mois de rémunération totale brute (fixe et variable annuel cible), sous réserve de conditions de performance liées aux performances financières et opérationnelles de Sodexo qui seront appréciées par le Conseil d'Administration en fonction de la période considérée.

En cas de cessation de ses fonctions au cours de la deuxième année du mandat, le montant de l'indemnité serait calculé *pro rata temporis*, sur la base d'un montant maximum égal à 12 mois de rémunération totale brute (fixe et variable annuelle effectivement versée) pour l'exercice précédent, sous réserve de l'atteinte d'un taux minimum de 80% de réalisation des objectifs au titre de la rémunération variable annuelle du dirigeant pour l'exercice clos.

En aucun cas, le montant maximal global d'indemnités que le dirigeant mandataire social exécutif est susceptible de percevoir au titre de l'engagement de non-concurrence et/ou de l'indemnité de cessation de ses fonctions ne peut pas excéder 24 mois de sa rémunération fixe et variable.

Il est précisé que Sophie Bellon a renoncé à cette clause d'indemnisation.

ENGAGEMENT DE NON-CONCURRENCE

En cas de cessation de ses fonctions, le dirigeant mandataire social exécutif est tenu à une obligation de non-concurrence d'une durée minimale de 24 mois, restreignant sa liberté d'exercer chez un concurrent des fonctions de salarié, de mandataire social ou d'effectuer des missions de conseil(s) directement ou par personne morale interposée. Cette interdiction de concurrence est assortie d'une contrepartie financière versée de manière échelonnée, et dont le montant est plafonné à 24 mois de la rémunération fixe et variable attribuée au titre de l'exercice précédant la cessation de ses fonctions.

Il est également précisé que le Conseil d'Administration peut renoncer à la mise en œuvre de cet engagement lors du départ du dirigeant mandataire social exécutif et que le montant maximal global d'indemnités qu'il ou elle est susceptible de percevoir au titre de l'engagement de non-concurrence et/ou de l'indemnité de cessation de ses fonctions ne peut pas excéder 24 mois de sa rémunération fixe et variable.

Le versement de cette indemnité est exclu dès lors que le dirigeant mandataire social exécutif fait valoir ses droits à la retraite et en tout état de cause au-delà de 65 ans.

Il est précisé que cet engagement s'applique à Sophie Bellon, sans versement d'aucune contrepartie financière.

CONSERVATION DES ACTIONS DE PERFORMANCE EN COURS D'ACQUISITION

Les droits à actions de performance attribués dans le cadre des plans d'intéressement à long terme du Groupe sont conservés en totalité en cas de départ à la retraite.

Par ailleurs, et telle que cette possibilité est prévue par le Code AFEP-MEDEF ainsi que par les règlements des plans applicables à l'ensemble des bénéficiaires des plans d'actions de performance du Groupe, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, peut décider, en cas de circonstance exceptionnelle, le maintien des droits à actions en cas de départ contraint de la Société.

Dans cette hypothèse, le taux d'allocation serait obligatoirement ajusté *pro rata temporis* pour tenir compte de la présence effective du dirigeant mandataire social exécutif au sein du Groupe au cours de la période d'acquisition. En tout état de cause, il n'y aurait pas d'accélération de la période d'acquisition et les conditions de performance continueraient à s'appliquer.

Changement éventuel de gouvernance

POLITIQUE DE RECRUTEMENT OU DE NOMINATION

En cas de changement de gouvernance et de nomination d'un nouveau dirigeant mandataire social au cours de l'exercice, les principes, critères et éléments de rémunération prévus dans la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale lui seront applicables.

En cas de séparation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, la rémunération du nouveau Président ou de la nouvelle Présidente du Conseil d'Administration sera fixée en cohérence avec son rôle non exécutif et la pratique de marché. Elle sera composée d'une rémunération fixe, de régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé et d'un véhicule de fonction. Il ou elle ne sera pas éligible à la rémunération variable ni au dispositif de rémunération long terme.

La rémunération du nouveau Directeur Général ou de la nouvelle Directrice Générale sera fixée selon les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération prévus dans la politique de rémunération du dirigeant mandataire social exécutif.

Dans l'éventualité où un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués seraient nommés, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération prévus dans la politique de rémunération du dirigeant mandataire social exécutif leur seraient applicables.

Dans l'hypothèse où un dirigeant mandataire social exécutif se verrait confier un mandat d'administrateur de la Société, il ne percevrait au titre de ce mandat aucune rémunération.

Le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, déterminerait, en les adaptant à la situation du ou des intéressés, le niveau et la structure de rémunération.

INDEMNITÉ DE PRISE DE FONCTION

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, en cas de nomination d'un nouveau dirigeant mandataire social venant d'une société extérieure au groupe Sodexo, le Conseil d'Administration pourrait décider de lui accorder une indemnité de prise de fonction (en numéraire et/ou en actions) visant à compenser la perte de rémunération ou d'avantages antérieurs (hors avantages liés à la retraite).

Cette indemnité serait construite de manière à refléter la nature, le profil de risque et l'horizon d'acquisition des avantages perdus.

Une telle rémunération ne pourra être versée ou mise en œuvre que sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

RELOCALISATION

Le Conseil d'Administration peut être amené à attribuer des avantages exceptionnels temporaires permettant au nouveau dirigeant mandataire social de s'installer sur le lieu d'exercice du mandat.

Politique de rémunération de l'exercice 2023 des administrateurs

Structure de la rémunération

La rémunération des administrateurs est composée d'une rémunération fixe et variable ainsi que d'une indemnité forfaitaire de déplacement pour les administrateurs venant des États-Unis.

Les administrateurs ne bénéficient pas de rémunération long terme, de régime complémentaire de retraite, ni d'indemnités ou d'avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leur fonction.

Il est rappelé que la Présidente-Directrice Générale ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat d'administrateur.

La politique de rémunération des administrateurs vise à rémunérer la contribution des administrateurs lors des séances du Conseil d'Administration et des comités, sans pour autant inciter à multiplier inutilement le nombre de séances.

La politique historique de Sodexo est de revoir régulièrement l'enveloppe de rémunération des administrateurs. Ainsi,

l'enveloppe a été revue à la hausse en 2018 (+22%) et en 2021 (+11%).

Le montant global de rémunération alloué annuellement aux administrateurs de Sodexo s'élève à 1 million d'euros.

L'enveloppe annuelle de l'exercice 2022 a été consommée à hauteur de 93%.

Afin de prendre en compte un éventuel élargissement du nombre d'administrateurs, la création de responsabilités spécifiques telles que celle d'Administrateur Référent créée en mars 2022, et la complexité des sujets traités notamment par le Comité d'Audit, le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale du 19 décembre 2022 une augmentation de l'enveloppe maximale de 20% à 1,2 million d'euros.

Les modalités de répartition de la rémunération fixe et variable des administrateurs ont été arrêtées par le Conseil d'Administration pour l'exercice 2023. Elles pourront toutefois être adaptées par le Conseil d'Administration en cas de changement dans la composition du Conseil d'Administration ou d'une évolution pour tenir compte de l'augmentation de la charge de travail ou des responsabilités.

Rémunération fixe

Les modalités de répartition entre les administrateurs sont arrêtées par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations. Chaque administrateur perçoit une rémunération fixe annuelle de 20 000 euros pour sa participation aux réunions du Conseil d'Administration. Elle est de 30 000 euros pour l'Administrateur Référent, de 8 000 euros pour les membres du Comité d'Audit et de 6 000 euros pour ceux des Comités des Nominations et des Rémunérations.

Par ailleurs, une somme fixe annuelle complémentaire de 22 500 euros est allouée aux administrateurs assurant la présidence des comités spécialisés, à l'exception de la présidence du Comité d'Audit qui percevra 25 000 euros.

Cette rémunération fixe est calculée *pro rata temporis* en fonction de la durée du mandat sur l'exercice social.

Rémunération variable

La rémunération variable des administrateurs est de 4 500 euros par présence effective à chaque séance du Conseil d'Administration et de 3 000 euros par présence effective à chaque séance de Comité spécialisé dont ils sont membres, à l'exception du Comité d'Audit pour lequel le montant est 3 500 euros.

Cette rémunération n'est toutefois pas attribuée lorsque la séance du Conseil d'Administration a lieu par le biais d'une consultation écrite dans les conditions fixées par la réglementation ainsi que pour toute réunion *ad hoc*.

Indemnité forfaitaire de déplacement

Une somme de 1 500 euros d'indemnité forfaitaire de déplacement, pour chaque présence effective à une séance du Conseil d'Administration, est également versée aux administrateurs venant des États-Unis.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA RÉMUNÉRATION FIXE ET VARIABLE DES ADMINISTRATEURS

(en euros)	PART FIXE ANNUELLE	PART FIXE ANNUELLE COMPLÉMENTAIRE POUR L'ADMINISTRATEUR RÉFÉRENT	PART FIXE ANNUELLE COMPLÉMENTAIRE POUR LA PRÉSIDENTIE D'UN COMITÉ	PART VARIABLE PAR PRÉSENCE EFFECTIVE À CHAQUE SÉANCE
Conseil d'Administration	20 000	30 000		4 500
Comité d'Audit	8 000		25 000	3 500
Comité des Nominations	6 000		22 500	3 000
Comité des Rémunérations	6 000		22 500	3 000

Informations concernant les éléments de rémunération versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux

Rémunération de Sophie Bellon, Présidente-Directrice Générale

Le détail des éléments de rémunération perçus par Sophie Bellon est indiqué dans les tableaux présentés ci-dessous.

Les éléments de rémunération au titre de la fonction de Présidente du Conseil d'Administration jusqu'au 30 septembre 2021, puis au titre de la fonction de Présidente du Conseil d'Administration et Directrice Générale par intérim du 1^{er} octobre 2021 au 28 février 2022, ont été établis en conformité avec la politique de rémunération de la Présidente du Conseil d'Administration approuvée par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 14 décembre 2021 (12^e résolution). Cette politique se compose d'une rémunération fixe, de régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé ainsi que d'avantages en nature, à l'exclusion de toute autre rémunération variable ou exceptionnelle, rémunération long terme et de rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur.

Les éléments de rémunération au titre de la fonction de Présidente-Directrice Générale à partir du 1^{er} mars 2022 ont été établis dans la continuité de la politique de rémunération du Directeur Général approuvée par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 décembre 2021 (13^e résolution). Cette politique se compose d'une rémunération fixe et variable, d'une rémunération long terme, d'un régime de retraite supplémentaire, de régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé ainsi que d'avantages en nature, à l'exclusion de toute rémunération variable pluriannuelle, rémunération exceptionnelle et tout autre avantage post-mandat.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 19 décembre 2022 sera appelée à se prononcer sur la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 à Sophie Bellon au titre des fonctions occupées pendant l'exercice.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions de performance attribués à la Présidente du Conseil puis Présidente-Directrice Générale

TABLEAU N° 1 SELON LES RECOMMANDATIONS DU CODE AFEP-MEDEF ET SELON LA RECOMMANDATION AMF N° 2021-02

Sophie BELLON PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PUIS PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE (en euros)	EXERCICE 2022	EXERCICE 2021
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (brutes et avant impôts)	1 469 652	676 575
Valorisation des options attribuées	N/A	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées	N/A	N/A
TOTAL	1 469 652	676 575

Tableau récapitulatif des rémunérations de la Présidente-Directrice Générale

TABLEAU N° 2 SELON LES RECOMMANDATIONS DU CODE AFEP-MEDEF ET SELON LA RECOMMANDATION AMF N° 2021-02

(en euros)	EXERCICE 2022		EXERCICE 2021	
	MONTANTS ATTRIBUÉS (BRUTS ET AVANT IMPÔTS)	MONTANTS VERSÉS (BRUTS ET AVANT IMPÔTS)	MONTANTS ATTRIBUÉS (BRUTS ET AVANT IMPÔTS)	MONTANTS VERSÉS (BRUTS ET AVANT IMPÔTS)
Sophie BELLON PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1 ^{er} SEPTEMBRE 2021 AU 30 SEPTEMBRE 2021				
Rémunération fixe	56 250	56 250	675 000	675 000
Rémunération variable	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	N/A	N/A	N/A	N/A
Avantages en nature ⁽²⁾	96	96	1 575	1 575
Sophie BELLON PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM DU 1 ^{er} OCTOBRE 2021 AU 28 FÉVRIER 2022				
Rémunération fixe	375 000	375 000	N/A	N/A
Rémunération variable	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	N/A	N/A	N/A	N/A
Avantages en nature ⁽²⁾	480	480	N/A	N/A
Sophie BELLON PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE À PARTIR DU 1 ^{er} MARS 2022				
Rémunération fixe	450 000	450 000	N/A	N/A
Rémunération variable ⁽¹⁾	587 250	N/A	N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	N/A	N/A	N/A	N/A
Avantages en nature ⁽²⁾	576	576	N/A	N/A
TOTAL	1 469 652	882 402	676 575	676 575

Les sommes ci-dessous ont été versées à Sophie Bellon par Bellon SA au titre de son mandat de membre du Directoire de Bellon SA

Rémunération fixe	210 015	210 015	193 348	193 348
-------------------	---------	---------	---------	---------

(1) Rémunération variable due au titre de la fonction de Présidente-Directrice Générale sur la période concernée (versée au cours de l'exercice suivant) sous réserve d'approbation en Assemblée Générale.

(2) Sophie Bellon bénéficie d'une voiture de fonction. Le montant est indiqué *pro rata temporis* pour chacune des périodes référencées.

Détails concernant la rémunération variable attribuée à la Présidente-Directrice Générale au titre de l'exercice 2022, à partir du 1^{er} mars 2022

	PONDÉRATION DES OBJECTIFS	MAXIMUM EN % DE L'OBJECTIF	RÉALISÉ EN % DE L'OBJECTIF	MONTANT CORRESPONDANT (en euros)
70% d'objectifs financiers	Croissance interne	20%	175%	150 750
	Marge d'exploitation (hors effets de change)	20%	175%	110 250
	Progression du résultat net	10%	175%	78 750
	Liquidités générées par les opérations (LGO)	20%	175%	157 500
	Total financier	70%	175%	111%
30% d'objectifs non financiers	Santé et Sécurité	10%	100%	—
	Gestion des talents	10%	100%	45 000
	Dow Jones Sustainability Index, présent dans les 3 premiers du classement sectoriel	10%	100%	45 000
	Total non financier	30%	100%	20%
TOTAL PART VARIABLE DUE AU TITRE DE L'EXERCICE 2022	100%	150%	131%	587 250

Actions de performance attribuées au titre de l'exercice 2022 à la Présidente-Directrice Générale

Aucune action de performance n'a été attribuée à Sophie Bellon, Présidente-Directrice Générale, pendant l'exercice 2022. Pour mémoire, Sophie Bellon n'a jamais bénéficié d'attribution gratuite d'actions.

La description des principales modalités du plan d'attribution gratuite d'actions de performance attribué pendant l'exercice 2022 à certains salariés du Groupe est détaillée à la section 6.5.5 du Document d'enregistrement universel 2022.

Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice 2022

Aucune action de performance n'a été acquise par Sophie Bellon, Présidente-Directrice Générale, pendant l'exercice 2022. Pour mémoire, Sophie Bellon n'a jamais bénéficié d'attribution gratuite d'actions.

La description des principales modalités du plan d'attribution gratuite d'actions de performance devenu disponible pendant l'exercice 2022 est présentée à la section 6.5.5 du Document d'enregistrement universel 2022.

Historique des attributions d'actions de performance de la Présidente-Directrice Générale

Aucune action de performance n'a été attribuée à Sophie Bellon, Présidente-Directrice Générale.

Il est à noter que la rémunération à long terme repose à ce jour exclusivement sur l'attribution gratuite d'actions de

performance. Ainsi, les tableaux selon les recommandations du Code AFEP-MEDEF relatifs aux options de souscription ou d'achat d'actions sont inapplicables et par conséquent n'ont pas été reproduits.

Synthèse des avantages de la Présidente-Directrice Générale

TABLEAU N° 11 SELON LES RECOMMANDATIONS DU CODE AFEP-MEDEF ET SELON LA RECOMMANDATION AMF N° 2021-02

	CONTRAT DE TRAVAIL		RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE		INDEMNITÉS OU AVANTAGES DUS OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE DUS À RAISON DE LA CESSATION OU DU CHANGEMENT DE FONCTIONS		INDEMNITÉ RELATIVE À UNE CLAUSE DE NON-CONCURRENCE	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Sophie Bellon								
Présidente-Directrice Générale								
Début de mandat : 26 janvier 2016		X	X *			X		X
Date d'expiration : à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes 2023								

* Depuis sa nomination en tant que Présidente-Directrice Générale le 1^{er} mars 2022, Sophie Bellon est éligible au régime de retraite supplémentaire décrit au chapitre 6.5.1.3.

Éléments de rémunérations versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 à Sophie Bellon (vote ex post à l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 décembre 2022)

Éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 à Sophie Bellon au titre de ses fonctions de Présidente du Conseil d'Administration et de Directrice Générale

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION	MONTANTS VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ	MONTANTS ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU VALORISATION COMPTABLE	COMMENTAIRES
Rémunération fixe	881 250 €	881 250 €	Montant dû (brut et avant impôts). La rémunération fixe inclut celle due et versée au titre de la fonction de Présidente du Conseil d'Administration du 1 ^{er} septembre au 30 septembre 2021, puis celle au titre de Présidente du Conseil d'Administration et Directrice Générale par intérim du 1 ^{er} octobre 2021 au 28 février 2022, et enfin celle au titre de la fonction de Présidente-Directrice Générale à partir du 1 ^{er} mars 2022.
Rémunération variable	N/A	587 250 €	Rémunération variable constituée de la prime variable due à la Présidente-Directrice Générale au titre de l'exercice 2022 à partir du 1 ^{er} mars 2022, correspondant à 131% de la rémunération fixe perçue du 1 ^{er} mars 2022 au 31 août 2022, équivalent à une rémunération variable de 587 250 euros. La fonction de Présidente-Directrice Générale ayant débuté le 1 ^{er} mars 2022, le montant de rémunération variable a été calculé <i>pro rata temporis</i> sur cette période. Aucune rémunération variable n'a été versée au titre des fonctions de Présidente du Conseil d'Administration et Directrice Générale par intérim.
Attribution d'options d'actions ou d'actions de performance	N/A	N/A	Aucune action de performance n'a été attribuée à Sophie Bellon.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant versé	Aucun montant attribué	Depuis sa nomination le 1 ^{er} mars 2022, la Présidente-Directrice Générale bénéficie du régime de retraite à prestations définies régi par les articles 39 du Code général des impôts et L. 137.11-2 du Code de la sécurité sociale, mis en place en 2021 pour les principaux cadres dirigeants titulaires d'un contrat de travail avec une société française du Groupe. Ce régime octroie des droits annuels de 0,5% de la rémunération fixe et variable perçue au titre de ses fonctions de Présidente-Directrice Générale pendant les 5 premières années dans le plan, puis de 1% par an au-delà, jusqu'à atteindre un total de 10%. L'acquisition des droits annuels est conditionnée à l'atteinte d'un taux minimum de 80% de réalisation des objectifs annuels au titre de la rémunération variable annuelle de la Présidente-Directrice Générale. Cette condition ayant été atteinte sur l'exercice 2022, la Présidente-Directrice Générale acquiert un droit à pension de retraite viagère de 3 343 euros bruts par an.
Avantages de toute nature	1 152 €	1 152 €	Sophie Bellon bénéficie d'une voiture de fonction.

Par ailleurs, il est précisé que Sophie Bellon ne bénéficie pas des éléments de rémunération suivants : rémunération variable pluriannuelle, rémunération exceptionnelle, indemnité de non-concurrence et indemnité de cessation de fonction.

Ratio d'équité entre le niveau de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la rémunération moyenne et médiane des salariés de Sodexo

Conformément à l'article L. 22-10-9 (anciennement L. 225-37-3) du Code de commerce, le tableau ci-dessous présente les ratios entre le niveau de la rémunération de la Présidente-Directrice Générale à partir de l'exercice 2022 et du Directeur Général pour les exercices précédents et la rémunération moyenne et médiane des salariés de Sodexo au cours des cinq derniers exercices sur une base équivalent temps plein.

Ces ratios ont été établis en se référant aux lignes directrices de l'AFEP sur les multiples de rémunération publiées le 28 janvier 2021.

Éléments de rémunération

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux et des salariés retenue comprend l'ensemble des éléments de rémunération fixes et variables, et avantages de toutes natures

versés au cours des cinq derniers exercices. Ainsi la méthode pour déterminer et valoriser les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et des salariés est harmonisée.

Les rémunérations en actions de performance ont été prises en compte pour leur valeur d'attribution selon la norme IFRS à la date d'attribution.

Périmètre

Les ratios ci-dessous sont proposés sur deux périmètres : la société cotée Sodexo S.A. avec un effectif de l'ordre de 490 employés, et un périmètre élargi comprenant les *holdings* du groupe Sodexo en France ainsi que l'activité sur site en France pour un effectif de l'ordre de 25 000 employés, soit 83% des effectifs totaux en France.

	2018	2019	2020	2021	2022
Performance de la Société					
Chiffre d'affaires Groupe (en millions d'euros)	20 407	21 954	19 321	17 428	21 125
(Évolution par rapport à l'exercice précédent)	-1,4%	+7,6%	-12,0%	-9,8%	+21,2%
Résultat d'exploitation Groupe (en millions d'euros)	1 128	1 200	569	578	1 059
(Évolution par rapport à l'exercice précédent)	-15,8%	+6,4%	-52,6%	+1,6%	+83,3%

Informations sur le périmètre élargi

Rémunération des salariés - périmètre élargi (en euros)

Rémunération moyenne des salariés (équivalent temps plein)	30 848	31 714	31 556	33 047	35 382
(Évolution par rapport à l'exercice précédent)	+3,6%	+2,8%	-0,5%	+4,7%	+7,1%
Rémunération médiane des salariés (équivalent temps plein)	24 014	24 626	24 809	25 192	26 763
(Évolution par rapport à l'exercice précédent)	+4,8%	+2,5%	+0,7%	+1,5%	+6,2%

Dirigeant Mandataire Social Exécutif

Rémunération annuelle (en euros)	3 619 279	2 996 778	1 581 263	2 594 682	882 402
(Évolution par rapport à l'exercice précédent)	-28,6%	-17,2%	-47,2%	+64,1%	-66,0%
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	117	94	50	79	27
(Évolution par rapport à l'exercice précédent)	-31,1%	-19,5%	-47,0%	+56,7%	-66,0%
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	151	122	64	103	35
(Évolution par rapport à l'exercice précédent)	-31,8%	-19,3%	-47,6%	+61,6%	-66,0%

Informations sur Sodexo S.A.

Rémunération des salariés - Sodexo S.A. (en euros)

Rémunération moyenne des salariés (équivalent temps plein)	135 641	130 041	117 802	148 412	138 278
(Évolution par rapport à l'exercice précédent)	+2,0%	-4,1%	-9,4%	+26,0%	-6,8%
Rémunération médiane des salariés (équivalent temps plein)	80 632	75 763	89 800	103 519	92 494
(Évolution par rapport à l'exercice précédent)	+4,5%	-6,0%	+18,5%	+15,3%	-10,7%

Dirigeant Mandataire Social Exécutif

Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	27	23	13	17	6
(Évolution par rapport à l'exercice précédent)	-30,0%	-13,6%	-41,8%	+30,2%	-63,5%
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	45	40	18	25	10
(Évolution par rapport à l'exercice précédent)	-31,6%	-11,9%	-55,5%	+42,3%	-61,9%

- Exercice 2018

La rémunération indiquée pour le Directeur Général est une combinaison des rémunérations de Michel Landel et de Denis Machuel au *pro rata* de leur temps de présence sur l'exercice.

- Exercice 2019

La rémunération indiquée pour le Directeur Général est celle de Denis Machuel pour une année entière.

- Exercice 2020

Pour le Directeur Général, la rémunération fixe a été réduite de 50% sur le second semestre de l'exercice. Par ailleurs, aucune action de performance n'a été attribuée au cours de cet exercice.

Pour la Présidente du Conseil d'Administration, la rémunération a été réduite de 50% sur le second semestre de l'exercice.

- Exercice 2021

La rémunération fixe du Directeur Général a été rétablie et versée à la cible.

Le Directeur Général n'a pas perçu de partie variable au titre de l'exercice 2020 suite à la suppression décidée par le Conseil d'Administration compte tenu de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19. Il a bénéficié d'une attribution d'actions de performance sur l'exercice.

Compte tenu de la crise sanitaire, les collaborateurs de Sodexo n'ont pas perçu sur l'exercice de rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2020. Cependant, ils ont perçu au cours de l'exercice une partie variable au titre du premier semestre de l'exercice 2021.

- Exercice 2022

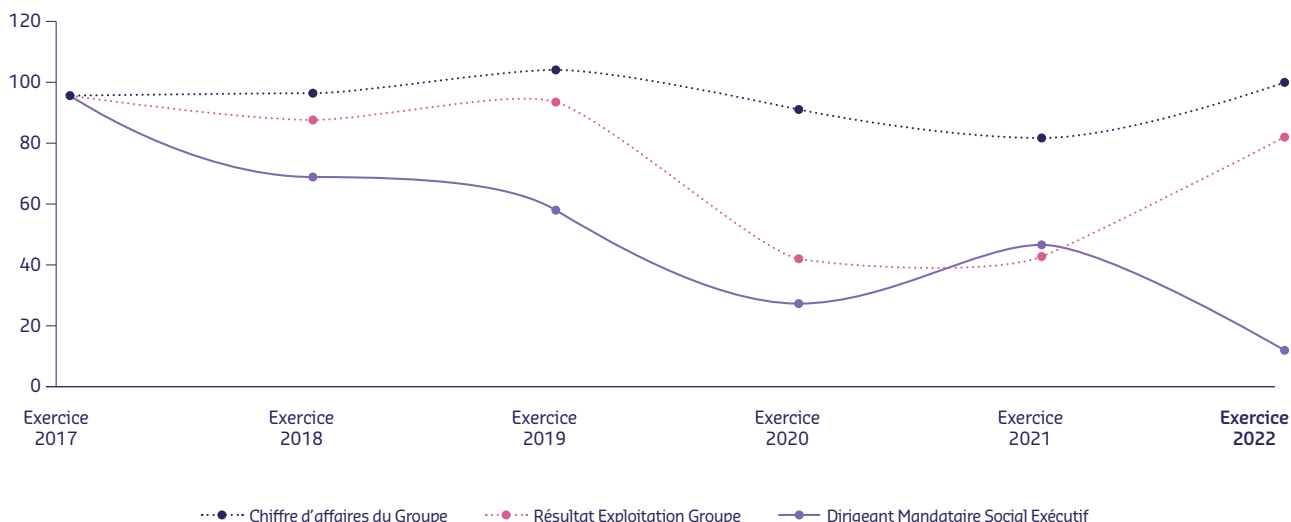
La rémunération de la Présidente-Directrice Générale inclut celle perçue en septembre 2021 au titre de sa fonction de Présidente du Conseil d'Administration, puis celle perçue au titre de ses fonctions de Présidente du Conseil d'Administration et Directrice Générale par intérim puis de Présidente-Directrice Générale.

La Présidente-Directrice Générale n'a pas perçu de partie variable au titre de l'exercice 2021, n'y étant pas éligible au titre de sa fonction de Présidente du Conseil d'Administration. Elle n'a pas été attributaire d'actions de performance.

Le graphique ci-dessous illustre les ratios de la Présidente-Directrice Générale pour l'exercice 2022 et du Directeur Général pour les exercices précédents sur la rémunération médiane des collaborateurs du périmètre élargi, en comparaison avec le chiffre d'affaires du Groupe et du résultat d'exploitation.

Pour en faciliter la lecture, les valeurs des différents éléments sont exprimées en base 100 à partir de l'exercice 2017.

Ratio d'équité médian comparé à la performance financière Base 100 - exercice 2017



Informations concernant les éléments de rémunération versés ou attribués aux administrateurs

Le montant global de rémunération qui peut être alloué annuellement aux administrateurs de Sodexo a été fixé à 1 000 000 euros par l'Assemblée Générale Mixte du 14 décembre 2021 (10^e résolution). Le montant total effectivement versé à l'ensemble des administrateurs (à l'exception de la Présidente du Conseil d'Administration) au cours de l'exercice 2022 s'est élevé à 928 692 euros (contre 783 350 euros au titre de l'exercice

2021), soit 93% de l'enveloppe globale de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale.

Ces montants ont été calculés et versés conformément au Règlement intérieur du Conseil d'Administration et selon les critères suivants arrêtés pour l'exercice 2022 :

(en euros)	PART FIXE ANNUELLE	PART FIXE ANNUELLE COMPLÉMENTAIRE POUR L'ADMINISTRATEUR RÉFÉRENT	PART FIXE ANNUELLE COMPLÉMENTAIRE POUR LA PRÉSIDENTIE D'UN COMITÉ	PART VARIABLE PAR PRÉSENCE EFFECTIVE À CHAQUE SÉANCE
Conseil d'Administration	20 000	30 000		4 500
Comité d'Audit	8 000		25 000	3 500
Comité des Nominations	6 000		22 500	3 000
Comité des Rémunérations	6 000		22 500	3 000

Une somme de 1 500 euros d'indemnité forfaitaire de déplacement, pour chaque présence effective à une séance du Conseil d'Administration a également été versée aux administrateurs venant des États-Unis.

Les administrateurs ne bénéficient pas de rémunération long terme, de régime complémentaire de retraite, ni d'indemnités ou d'avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leur fonction.

Il est rappelé que la Présidente-Directrice Générale ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat d'administrateur.

Par ailleurs, il est précisé que les deux administrateurs représentant les salariés sont titulaires d'un contrat de travail au sein des sociétés du Groupe et perçoivent à ce titre une rémunération qui n'a pas de lien avec l'exercice de leur mandat. Par conséquent, cette information n'est pas divulguée pour des raisons de confidentialité.

Les montants ainsi versés aux administrateurs au cours des exercices 2022 et 2021 (rémunérations fixe et variable confondues), calculés en fonction de leur participation au Conseil et aux Comités telle qu'indiquée ci-dessus, ont été les suivants :

TABLEAU N° 3 SELON LES RECOMMANDATIONS DU CODE AFEP-MEDEF ET SELON LA RECOMMANDATION AMF N° 2021-02

ADMINISTRATEURS (en euros)		EXERCICE 2022		EXERCICE 2021	
		MONTANTS ATTRIBUÉS	MONTANTS VERSÉS	MONTANTS ATTRIBUÉS	MONTANTS VERSÉS
Emmanuel Babeau ⁽¹⁾	Rémunération au titre du mandat d'administrateur	29 500	29 500	52 700	52 700
François-Xavier Bellon	Rémunération au titre du mandat d'administrateur	81 516	81 516	61 500	61 500
	Rémunération de Bellon SA	450 015	450 015	400 000	400 000
Nathalie Bellon-Szabo ⁽²⁾	Rémunération au titre du mandat d'administrateur	68 000	68 000	63 100	63 100
	Autres rémunérations	597 510	597 510	597 052	597 052
Philippe Besson ⁽³⁾	Rémunération au titre du mandat d'administrateur	71 000	71 000	59 100	59 100
Françoise Brougher	Rémunération au titre du mandat d'administrateur	101 000	101 000	77 850	77 850
Jean-Baptiste Chasseloup de Chatillon ⁽⁴⁾	Rémunération au titre du mandat d'administrateur	39 500	39 500	-	-
Federico J. Gonzalez Tejera	Rémunération au titre du mandat d'administrateur	47 000	47 000	26 000	26 000
Véronique Laury	Rémunération au titre du mandat d'administrateur	76 000	76 000	55 200	55 200
Cathy Martin ⁽³⁾	Rémunération au titre du mandat d'administrateur	68 000	68 000	65 500	65 500
Luc Messier ⁽⁵⁾	Rémunération au titre du mandat d'administrateur	85 176	85 176	49 250	49 250
Sophie Stabile	Rémunération au titre du mandat d'administrateur	125 000	125 000	103 000	103 000
Cécile Tandeau de Marsac	Rémunération au titre du mandat d'administrateur	137 000	137 000	120 600	120 600

(1) Le mandat d'Emmanuel Babeau est arrivé à échéance le 14 décembre 2021.

(2) Nathalie Bellon-Szabo a perçu d'autres rémunérations au cours de l'exercice au titre de son mandat de membre du Directoire de Bellon SA (210 000 euros au titre de l'exercice 2022 et 193 333 euros au titre de l'exercice 2021) ainsi que de ses fonctions de Directrice Générale de Sodexo Live! (387 510 euros au titre de l'exercice 2022 et 403 719 euros au titre de l'exercice 2021). Elle bénéficie par ailleurs d'un avantage en nature (voiture de fonction).

(3) Philippe Besson et Cathy Martin sont des administrateurs représentant les salariés. La rémunération qu'ils perçoivent dans le cadre de leur contrat de travail n'est pas divulguée pour des raisons de confidentialité. Par ailleurs, il est précisé qu'à la demande de Philippe Besson, la rémunération qui lui est due au titre de son mandat d'administrateur représentant les salariés est versée en partie à l'organisation syndicale qui l'a désigné, soit 25 714 euros versés à Philippe Besson et 45 286 euros à son organisation syndicale.

(4) Jean-Baptiste Chasseloup de Chatillon a été nommé en qualité de nouvel administrateur par l'Assemblée Générale Mixte du 14 décembre 2021.

(5) Luc Messier est Administrateur Référent depuis le 1^{er} mars 2022.

Exposé des motifs et projets de résolutions

Présentation des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte du 19 décembre 2022

À titre ordinaire

Résolutions 1 et 2 : Approbation des comptes de l'exercice 2022

Exposé des motifs

Les deux premières résolutions visent à approuver les comptes sociaux et consolidés de Sodexo de l'exercice social clos le 31 août 2022, faisant ressortir respectivement un résultat net de 321 434 578 euros et un résultat net consolidé part du Groupe de 695 millions d'euros.

Ces comptes ont été établis conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises pour les comptes sociaux et en conformité avec la réglementation en vigueur, notamment selon les normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*) telles qu'approuvées par l'Union européenne, pour les comptes consolidés.

Il est précisé, en application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, qu'aucune dépense ou charge visée audit Code n'a été engagée au cours de l'exercice.

Première résolution

(APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE 2022)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice 2022, approuve les comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 août 2022 tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il ressort un résultat net de 321 434 578 euros.

L'Assemblée Générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes et/ou mentionnées dans ces rapports.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été engagé de dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code au titre de l'exercice.

Deuxième résolution

(APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2022)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2022, approuve les comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 août 2022 desquels il ressort un résultat net part du Groupe de 695 millions d'euros.

L'Assemblée Générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes et/ou mentionnées dans ces rapports.

Résolution 3 : Affectation du résultat, fixation du montant du dividende et de sa date de mise en paiement

Exposé des motifs

Par la 3^e résolution, le Conseil d'Administration propose d'approuver l'affectation du résultat et la distribution d'un dividende de 2,40 euros par action au titre de l'exercice social clos le 31 août 2022, ce qui représente un taux de distribution sur le résultat net ajusté de 50%, en ligne avec la politique de dividende.

Conformément aux Statuts de la Société, une majoration de 10% du dividende, soit 0,24 euro par action, serait attribuée aux actions inscrites sous la forme nominative depuis au moins 4 ans, soit depuis au moins le 31 août 2018, et jusqu'à la date de mise en paiement du dividende. Le dividende ainsi majoré serait, si nécessaire, arrondi au centime inférieur. Il est rappelé que le nombre d'actions éligibles à cette majoration ne peut excéder, pour un même actionnaire, 0,5% du capital social, soit un nombre maximal de 737 274 actions par actionnaire sur la base du capital social au 31 août 2022.

La distribution du dividende serait effectuée selon le calendrier suivant :

- vendredi 23 décembre 2022 : date de détachement du coupon (date à laquelle les actions seront négociées sans droit au dividende au titre de l'exercice social clos le 31 août 2022).
- mercredi 28 décembre 2022 : date de paiement du dividende et, le cas échéant, du dividende majoré.

Troisième résolution

(AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022, FIXATION DU MONTANT DU DIVIDENDE ET DE SA DATE DE MISE EN PAIEMENT)

Conformément à la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide :

d'affecter le bénéfice net de l'exercice 2022	321 434 578 €
augmenté du report à nouveau figurant à la clôture de l'exercice 2022	1 533 707 220 €
Soit un bénéfice distribuable de	1 855 141 798 €
De la manière suivante :	
• dividende (sur la base des 147 454 887 actions composant le capital social au 31 août 2022)	353 891 729 €
• majoration de 10% du dividende (sur la base des 8 891 925 actions inscrites au nominatif au 31 août 2022 ayant droit à la majoration du dividende après application du plafond de 0,5% du capital par actionnaire)	2 134 062 €
• report à nouveau	1 499 116 007 €
Total	1 855 141 798 €

L'Assemblée Générale décide par conséquent qu'un dividende de 2,40 euros sera distribué au titre de l'exercice social clos le 31 août 2022 à chacune des actions de la Société ayant droit au dividende.

En application de l'article 18 des Statuts, une majoration de 10% du dividende, soit 0,24 euro supplémentaire par action, sera attribuée aux actions inscrites sous la forme nominative depuis au moins le 31 août 2018 et qui resteront sous cette forme sans interruption jusqu'à la date de mise en paiement du dividende, soit jusqu'au 28 décembre 2022. Le nombre d'actions ayant droit à cette majoration ne peut excéder, pour un même actionnaire, 0,5% du capital social, soit un nombre maximal de 737 274 actions par actionnaire sur la base du capital au 31 août 2022.

Le dividende ainsi que la majoration du dividende pour les actions en bénéficiant seront détachés de l'action le 23 décembre 2022 à zéro heure (heure de Paris) et payés le 28 décembre 2022.

Dans l'hypothèse où, lors de la mise en paiement, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant du

dividende correspondant à ces actions ne sera pas versé et sera affecté au report à nouveau.

De même, si certaines des 8 891 925 actions inscrites au nominatif et ayant droit à la majoration du dividende au 31 août 2022 ont cessé d'être inscrites au nominatif entre le 1^{er} septembre 2022 et le 28 décembre 2022, date de mise en paiement du dividende, le montant de la majoration du dividende correspondant à ces actions ne sera pas versé et sera affecté au report à nouveau.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que la totalité du dividende proposé (en ce inclus la majoration) est éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3 2^o du Code général des impôts bénéficiant aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France, sous réserve qu'elles aient exercé l'option globale pour l'imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu prévue au paragraphe 2 de l'article 200 A du même Code.

L'Assemblée Générale constate que le montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices s'est élevé à :

	EXERCICE 2021 (DISTRIBUTION EN 2021)	EXERCICE 2020 (DISTRIBUTION EN 2021)	EXERCICE 2019 (DISTRIBUTION EN 2020)
Dividende par action *	2,00 €	0 €	2,90 €
Montant total de la distribution	294 464 237 €	0 €	425 069 235 €

* Dividende intégralement éligible à l'abattement de 40% bénéficiant aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France prévu à l'article 158-3 2^o du Code général des impôts (en cas d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu).

Résolutions 4 à 7 : Composition du Conseil d'Administration

Exposé des motifs

Le Conseil d'Administration est actuellement composé de douze membres, dont deux administrateurs représentant les salariés, sept administrateurs indépendants et sept femmes (incluant l'administratrice représentant les salariés).

Les mandats de Véronique Laury, Cécile Tandeau de Marsac et de Luc Messier, arrivent à expiration à l'issue de la présente Assemblée et seront renouvelés.

Le mandat de Sophie Stabile qui arrive également à expiration ne sera pas renouvelé. Sophie Bellon, en son nom et au nom du Conseil d'Administration et de l'ensemble des actionnaires, la remercie pour sa contribution aux travaux du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit.

Par ailleurs, il est proposé la nomination de Patrice de Talhouët en qualité de nouvel administrateur pour une durée de 3 ans.

Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Véronique Laury

Exposé des motifs

La résolution 4 concerne le renouvellement du mandat d'administrateur de Véronique Laury, son mandat arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2022. Par conséquent, il vous est proposé de renouveler son mandat pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2025.

Administratrice indépendante au sein du Conseil d'Administration de Sodexo depuis le 21 janvier 2020, Véronique Laury apporte au Conseil son expérience de direction générale, sa compétence opérationnelle, financière et sa vision stratégique ainsi que sa solide culture consommateur acquise dans le secteur de la distribution et dans différentes fonctions en marketing et en ventes.

Son assiduité pour l'exercice 2022 au Conseil d'Administration a été de 100% et de 86% au Comité d'Audit.

Si le renouvellement du mandat de Véronique Laury est approuvé par l'Assemblée Générale, elle continuera à siéger au Comité d'Audit.

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Luc Messier

Exposé des motifs

La résolution 5 concerne le renouvellement du mandat d'administrateur de Luc Messier, son mandat arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2022. Par conséquent, il vous est proposé de renouveler son mandat pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2025.

Administrateur indépendant au sein du Conseil d'Administration de Sodexo depuis le 21 janvier 2020, Luc Messier apporte au Conseil son expérience acquise à l'international, notamment dans le secteur de l'énergie, où il a occupé des postes de direction générale, dans plusieurs multinationales françaises et américaines. Il a vécu et travaillé au Canada, en Asie, en Afrique, en Europe et plus récemment aux États-Unis où il réside.

Depuis le 1^{er} mars 2022, il occupe les fonctions d'Administrateur Référent.

Son assiduité pour l'exercice 2022 au Conseil d'Administration a été de 88% et de 100% au Comité des Nominations.

Si le renouvellement du mandat de Luc Messier est approuvé par l'Assemblée Générale, il continuera d'assurer ses fonctions d'Administrateur Référent. Il continuera également à siéger au Comité des Nominations et deviendra membre du Comité d'Audit conformément à la décision du Conseil d'Administration du 25 octobre 2022. En qualité d'Administrateur Référent, il pourra assister aux comités dont il n'est pas membre.

Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Cécile Tandeau de Marsac

Exposé des motifs

La résolution 6 concerne le renouvellement du mandat d'administrateur de Cécile Tandeau de Marsac, son mandat arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2022. Par conséquent, il vous est proposé de renouveler son mandat pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2025.

Administratrice indépendante au sein du Conseil d'Administration de Sodexo depuis le 24 janvier 2017, Cécile Tandeau de Marsac apporte au Conseil sa compétence en matière de ressources humaines et sa connaissance du Groupe. Ses compétences ont été particulièrement utiles dans le cadre des changements de gouvernance et de transformation du Groupe.

Son assiduité pour l'exercice 2022 au Conseil d'Administration a été de 88%, de 90% au Comité des Rémunérations et 100% au Comité des Nominations.

Si le renouvellement du mandat de Cécile Tandeau de Marsac est approuvé par l'Assemblée Générale, il sera proposé au Conseil d'Administration, sur proposition de Sophie Bellon, Présidente-Directrice Générale, que Cécile Tandeau de Marsac continue d'assurer les présidences du Comité des Nominations et du Comité des Rémunérations.

Nomination d'un nouvel administrateur

Exposé des motifs


La résolution 7 concerne la nomination de Patrice de Talhouët en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2025.

De nationalité française, Patrice de Talhouët a rejoint Bellon SA en tant que Directeur Général pour permettre à Bellon SA d'assurer pleinement ses missions, notamment de contrôle et d'animation du Groupe Sodexo ainsi que d'accompagnement de son développement sur le long terme. Il a une expérience professionnelle de plus de 20 ans à l'international (États-Unis, Royaume-Uni, Belgique...) au sein de grands groupes, principalement familiaux (Mars, Coty, JAB). Il a notamment occupé récemment les fonctions de Directeur Financier Groupe de Coty, groupe de cosmétiques coté à New York (S&P 500). Il a par la suite été le Responsable Europe de JAB Consumer Fund au sein de la holding familiale actionnaire de contrôle de Coty.

Cette proposition de nomination s'inscrit dans le cadre d'une recherche de diversité des profils et de renforcement de l'expertise financière au sein du Conseil. Il fera bénéficier le Conseil de son expérience de dirigeant d'entreprises internationales et de sa grande connaissance notamment des groupes familiaux.

À l'issue de la présente Assemblée, si ces résolutions sont adoptées, le Conseil d'Administration resterait composé de 12 membres, dont 6 administrateurs indépendants et 6 femmes, comme suit :

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ISSUE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 19 DÉCEMBRE 2022

		DATE DE NAISSANCE	NATIO- NALITÉ	NOMBRE DE MANDATS DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS COTÉES	DATE DE PREMIÈRE NOMINATION	EXPIRATION DU MANDAT À L'AG STATUANT SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE	ANCIENNETÉ (NOMBRE D'ANNÉES)	NOMBRE D'ACTIONS DE SODEXO DÉTENUES	ADMINIS- TRATEURS INDÉPEN- DANTS ⁽¹⁾	COMITÉS DU CONSEIL			
										AUDIT	NOMI- NA- TIONS	RÉMU- NÉRA- TIONS	
Présidente- Directrice Générale		Sophie Bellon	19/08/1961		1	26/07/1989	2023	33	7 964				
Administrateurs indépendants		Françoise Brougher	02/09/1965		0	23/01/2012	2023	10	400	X		●	●
		Jean-Baptiste Chasseloup de Chatillon	19/03/1965		0	14/12/2021	2024	1	400	X	Pdt		
		Federico J. González Tejera	04/12/1964		0	12/01/2021	2023	1	1 000	X			●
		Véronique Laury ⁽²⁾	29/06/1965		3	21/01/2020	2022	2	400	X	●		
		Luc Messier ⁽²⁾	21/04/1964		1	21/01/2020	2022	2	400	X	●	●	
		Cécile Tandeau de Marsac ⁽²⁾	17/04/1963		2	24/01/2017	2022	5	400	X		Pdte	Pdte
		François-Xavier Bellon	10/09/1965		0	26/07/1989	2024	33	36 383		●	●	
Administrateurs familiaux		Nathalie Bellon-Szabo	26/01/1964		0	26/07/1989	2023	33	3 052			●	
Administrateur non indépendant		Patrice de Talhouët	18/06/1966		0	19/12/2022	2025	0	0				
Administrateurs représentant les salariés		Philippe Besson	21/09/1956		0	18/06/2014	2022	8	—	N/A ⁽³⁾			●
		Cathy Martin	05/06/1972		0	10/09/2015	2023	7	—	N/A ⁽³⁾	●		

(1) Membres du Conseil d'Administration qualifiés d'administrateurs indépendants au regard des critères d'indépendance énoncés dans le Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère.

(2) Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale Mixte appelée à se tenir le 19 décembre 2022 de renouveler les mandats de Cécile Tandeau de Marsac et Véronique Laury, ainsi que celui de Luc Messier, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2025.

(3) Le mandat confié en 2014 à Philippe Besson reconduit en 2017 et 2020 par l'organisation syndicale la plus représentative au sein des sociétés françaises du Groupe au sens de la législation applicable arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte du 19 décembre 2022. Ce mandat sera reconduit. Conformément à la loi et au Code AFEP-MEDEF, les administrateurs représentant les salariés ne sont comptabilisés ni pour apprécier la représentation hommes/femmes ni pour établir le pourcentage d'administrateurs indépendants.

60%

Administrateurs indépendants
(hors administrateurs représentant
les salariés)

58 ans

Âge moyen des administrateurs

50%

Femmes administrateurs
(hors administrateurs représentant
les salariés)

Les notices biographiques de chacune des personnes précitées figurent dans la section 6.2.1 du Document d'enregistrement universel 2022.

Quatrième résolution

(RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MME VÉRONIQUE LAURY POUR UNE DURÉE DE TROIS (3) ANS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur de Mme Véronique Laury vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 août 2025.

Cinquième résolution

(RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE M. LUC MESSIER POUR UNE DURÉE DE TROIS (3) ANS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur de M. Luc Messier vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 août 2025.

Sixième résolution

(RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MME CÉCILE TANDEAU DE MARSAC POUR UNE DURÉE DE TROIS (3) ANS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur de Mme Cécile Tandau de Marsac vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 août 2025.

Septième résolution

(NOMINATION DE M. PATRICE DE TALHOUËT EN QUALITÉ DE NOUVEL ADMINISTRATEUR POUR UNE DURÉE DE TROIS (3) ANS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer M. Patrice de Talhouët en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 août 2025.

Résolution 8 : Nomination du cabinet Ernst & Young en qualité de Commissaire aux comptes

Exposé des motifs

Les mandats du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux comptes titulaire, et de M. Jean-Baptiste Deschryver, Commissaire aux comptes suppléant, arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Étant une société anonyme publiant des comptes consolidés, la Société est tenue d'avoir au moins deux commissaires aux comptes titulaires, indépendants l'un par rapport à l'autre. Par ailleurs, la durée maximale du mandat des commissaires aux comptes est de 24 ans consécutifs. Enfin, il est rappelé que depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « loi Sapin 2 »), la désignation d'un commissaire aux comptes suppléant ne s'impose que si le commissaire aux comptes titulaire est une personne physique ou une société unipersonnelle (article L. 823-1, I. du Code de commerce).

Dans ce cadre et à la suite d'un appel d'offres, le Comité d'Audit a recommandé au Conseil d'Administration de proposer à l'Assemblée Générale la nomination du cabinet Ernst & Young en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, en remplacement du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, et de ne pas procéder au renouvellement du mandat de M. Jean-Baptiste Deschryver, ni à son remplacement.

Par conséquent, la 8e résolution propose à l'Assemblée Générale d'approuver la nomination d'Ernst & Young en qualité de Commissaire aux comptes titulaire en remplacement de PricewaterhouseCoopers Audit, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2028, ainsi que de prendre acte de l'arrivée à terme du mandat de M. Jean-Baptiste Deschryver, Commissaire aux comptes suppléant, et de ne pas procéder au renouvellement de son mandat ou à son remplacement.

Huitième résolution

(NOMINATION DU CABINET ERNST & YOUNG EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE AUX COMPTES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer le cabinet Ernst & Young aux fonctions de Commissaire aux comptes pour une durée de six (6) exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2028, en remplacement du cabinet Pricewaterhouse Coopers Audit, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

L'Assemblée prend par ailleurs acte de l'arrivée à échéance du mandat de M. Jean-Baptiste Deschryver, Commissaire aux comptes suppléant, et décide de ne pas procéder au renouvellement de son mandat.

Résolution 9 : Approbation de la politique de rémunération de la Présidente-Directrice Générale du 1^{er} mars au 31 août 2022

Exposé des motifs

La 9^e résolution propose à l'Assemblée Générale d'approuver, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération de la Présidente-Directrice Générale adoptée par le Conseil d'Administration.

Ces principes et critères de rémunération sont appliqués dans le cadre de la nomination de Sophie Bellon en qualité de Présidente-Directrice Générale, soit du 1^{er} mars au 31 août 2022, mettant ainsi fin à la période d'intérim qui a suivi la cessation des fonctions de Directeur Général de Denis Machuel le 30 septembre 2021, et de la réunification des fonctions de Présidente et de Directrice Générale à compter du 1^{er} mars 2022.

La politique de rémunération de la Présidente du Conseil d'Administration pour l'exercice 2022 n'avait pas évolué par rapport à celle adoptée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 janvier 2021.

La politique et la structure de rémunération de la Présidente-Directrice Générale s'inscrivent dans la continuité de la politique de rémunération du Directeur Général approuvée par l'Assemblée Générale du 14 décembre 2021. Elle se compose d'une rémunération fixe annuelle de 900 000 euros, versée *prorata temporis* au titre de l'exercice 2022 ; d'une rémunération variable annuelle *prorata temporis* égale, à objectifs atteints, à 100% de la rémunération fixe ; de la possibilité d'attribuer des actions de performance, dans la limite de 150% de sa rémunération totale annuelle ; d'un régime de retraite supplémentaire ; d'avantages post-mandat ; et d'autres éléments de rémunérations (bénéfice des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé, ainsi que d'une voiture de fonction).

Il est précisé que cette politique de rémunération vous est soumise par le Conseil d'Administration sur la recommandation du Comité des Rémunérations et qu'elle est reproduite *in extenso* dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration, à la section 6.5.1 du Document d'enregistrement universel 2022.

Neuvième résolution

(APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE DU 1^{er} MARS AU 31 AOÛT 2022)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération de la Présidente-Directrice Générale du 1^{er} mars au 31 août 2022 telle qu'elle a été établie par le Conseil d'Administration de la Société sur proposition du

Comité des Rémunérations, telle qu'elle est décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figure à la section 6.5.1 du Document d'enregistrement universel 2022 de la Société.

Résolution 10 : Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 à Mme Sophie Bellon, Présidente du Conseil d'Administration puis Présidente-Directrice Générale

Exposé des motifs

La 10^e résolution propose à l'Assemblée Générale d'approuver, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 à Sophie Bellon, successivement Présidente du Conseil d'Administration puis Présidente-Directrice Générale.

Il est précisé que ces éléments ont été décidés par le Conseil d'Administration suivant les recommandations du Comité des Rémunérations, en application des éléments communiqués le 1^{er} mars 2022, lors de sa nomination en tant que Présidente-Directrice Générale. Ils sont décrits en détail dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration, à la section 6.5.2 du Document d'enregistrement universel 2022.

Dixième résolution

(APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2022 À MME SOPHIE BELLON, PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PUIS PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice social clos le 31 août 2022 à Mme Sophie Bellon,

Présidente du Conseil d'Administration puis Présidente-Directrice Générale, tels que décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans la section 6.5.2 du Document d'enregistrement universel 2022 de la Société.

Résolution 11 : Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2022

Exposé des motifs

La 11^e résolution propose à l'Assemblée Générale d'approuver, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce relatives aux rémunérations versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice 2022 aux mandataires sociaux de la Société.

Il est précisé que tous ces éléments ont été décidés par le Conseil d'Administration suivant les recommandations du Comité des Rémunérations et qu'ils sont décrits en détail dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration figurant à la section 6.5 du Document d'enregistrement universel 2022.

Onzième résolution

(APPROBATION DES INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX MENTIONNÉES A L'ARTICLE L.22-10-9 I DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du

Code de commerce, telles que décrites dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant à la section 6.5 du Document d'enregistrement universel 2022 de la Société.

Résolution 12 : Fixation du montant global maximum de rémunération alloué annuellement aux administrateurs

Exposé des motifs

La 12^e résolution propose à l'Assemblée Générale d'augmenter le montant global annuel maximum de rémunération alloué aux membres du Conseil d'Administration.

La politique historique de Sodexo est de revoir régulièrement l'enveloppe de rémunération des administrateurs. Celle-ci a ainsi été revue à la hausse en 2018 (+22%) et en 2021 (+11%).

Suite à une étude de marché portant sur la rémunération des administrateurs de sociétés comparables, le Conseil d'Administration a décidé de porter l'enveloppe maximale à 1 200 000 euros, soit une augmentation de 20%. Cette augmentation vise à tenir compte de la nomination d'un Administrateur Référent, de l'éventuelle augmentation du nombre d'administrateurs et de membres de certains comités.

Fixé à 1 000 000 d'euros par l'Assemblée Générale Mixte du 14 décembre 2021, ce montant serait porté à 1 200 000 euros. Ce nouveau montant maximal annuel serait applicable à compter de l'exercice 2023 et jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

Il est rappelé que le montant proposé correspond à une enveloppe maximum annuelle qui n'est pas nécessairement utilisée dans son intégralité dans la mesure où la rémunération effectivement versée tient compte de la composition du Conseil et de ses comités ainsi que du taux d'assiduité des administrateurs. Cette enveloppe a été utilisée à près de 93% en 2022.

Douzième résolution

(FIXATION DU MONTANT GLOBAL MAXIMUM DE RÉMUNÉRATION ALLOUÉ ANNUELLEMENT AUX ADMINISTRATEURS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, fixe à 1 200 000 euros (un million deux cent mille euros) le montant maximum de rémunération alloué annuellement aux

administrateurs pour l'exercice 2023 et pour chacun des exercices ultérieurs, jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

Résolution 13 : Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2023

Exposé des motifs

La 13^e résolution propose à l'Assemblée Générale d'approuver, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 I du Code de commerce, la politique de répartition de la rémunération des administrateurs adoptée par le Conseil d'Administration.

Cette politique s'applique depuis le 1^{er} mars 2022 et s'appliquera jusqu'à ce que l'Assemblée Générale se prononce sur une nouvelle politique de rémunération.

Il est précisé que cette politique de rémunération vous est soumise par le Conseil d'Administration sur la recommandation du Comité des Rémunérations et qu'elle est reproduite *in extenso* dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration, à la section 6.5.1 du Document d'enregistrement universel 2022.

Treizième résolution

(APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément à l'article L. 22-10-8 I du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2023 telle qu'elle a été établie par le Conseil

d'Administration de la Société sur proposition du Comité des Rémunérations, telle qu'elle est décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, et figure à la section 6.5.1 du Document d'enregistrement universel 2022 de la Société.

Résolution 14 : Approbation de la politique de rémunération de la Présidente-Directrice Générale pour l'exercice 2023

Exposé des motifs

La 14^e résolution propose à l'Assemblée Générale d'approuver, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération de la Présidente-Directrice Générale adoptée par le Conseil d'Administration.

Cette politique s'appliquera à compter de l'exercice 2023 et jusqu'à ce que l'Assemblée Générale se prononce sur une nouvelle politique de rémunération. Elle s'inscrit dans la continuité de la politique de rémunération applicable à la fonction de Directeur Général ou Directrice Générale de l'exercice 2022 et de celle communiquée le 1^{er} mars 2022, lors de la nomination de la Présidente-Directrice Générale. Afin de répondre aux demandes de certains de nos actionnaires, elle inclut également les principes de rémunération qui seraient applicables en cas de changement de gouvernance.

Les principales évolutions proposées dans la politique de rémunération de la Présidente-Directrice Générale pour l'exercice 2023 par rapport à la politique mise en œuvre depuis le 1^{er} mars 2022 sont les suivantes :

- le taux de fidélisation des clients, qui constitue un des leviers clés du modèle de croissance durable et rentable pour le Groupe, a été ajouté aux critères déjà existant du bonus annuel de la Présidente-Directrice Générale ;
- des précisions ont été apportées sur les principes de rémunération qui seraient applicables en cas d'évolution de la gouvernance du Groupe. Ont ainsi été indiquées les dispositions en cas de séparation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, et en cas de mobilité géographique (« relocalisation ») du Dirigeant mandataire social au moment de sa prise de poste.

Il est précisé que cette politique de rémunération vous est soumise par le Conseil d'Administration sur la recommandation du Comité des Rémunérations et qu'elle est reproduite *in extenso* dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration, à la section 6.5.1 du Document d'enregistrement universel 2022.

Quatorzième résolution

(APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération de la Présidente-Directrice Générale pour l'exercice 2023 telle qu'elle a été établie par le

Conseil d'Administration de la Société sur proposition du Comité des Rémunérations, telle qu'elle est décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figure à la section 6.5.1 du Document d'enregistrement universel 2022 de la Société.

Résolution 15 : Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions

Exposé des motifs

Au 31 août 2022, la Société détenait 841 102 de ses propres actions, soit 0,57% de son capital social, principalement destinées à la couverture de ses engagements envers des bénéficiaires d'actions gratuites ou de plans d'épargne d'entreprise ainsi que le contrat de liquidité.

La 15^e résolution propose à l'Assemblée Générale de renouveler pour une durée de 18 mois, l'autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue de permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions, hors période d'offre publique sur les actions de la Société et jusqu'à la fin de la période d'offre.

Conformément à la loi et à la pratique de marché, il vous est proposé de limiter ces rachats à 10% du nombre d'actions composant le capital social à la date de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2022.

Le prix maximal d'achat des actions serait fixé à 95 euros par action et le montant total affecté au programme de rachat ne pourrait pas dépasser 1,4 milliard d'euros.

Ce programme de rachat d'actions est notamment destiné à couvrir (i) les plans d'attribution gratuite d'actions, (ii) à réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions ainsi qu'à (iii) assurer la liquidité et animer le marché de l'action Sodexo dans le cadre du contrat de liquidité conclu entre Sodexo et Exane BNP Paribas.

Les informations relatives à l'utilisation qui a été faite de la précédente autorisation de rachat d'actions figurent à la section 7.3.5 du Document d'enregistrement universel 2022.

Quinzième résolution

(AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION AUX FINS D'OPÉRER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») et de la réglementation européenne applicable aux abus de marché issue du Règlement européen (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à acheter ou faire acheter des actions de la Société en vue notamment de :

- mettre en œuvre tout plan d'options permettant de procéder à l'acquisition d'actions de la Société à titre onéreux par tous moyens, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou tout plan similaire, notamment par tout salarié ou mandataire social de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, ou par tout autre attributaire autorisé par la loi à bénéficier de telles options ; ou
- attribuer gratuitement des actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, notamment à tout salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à tout mandataire social de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce, ou à tout autre attributaire autorisé par la loi à bénéficier de telles actions ; ou
- attribuer ou céder des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout Plan d'Épargne d'Entreprise ou de Groupe (ou plans assimilés) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières émises par la Société ou, dans les conditions autorisées par la loi, par des entités liées à la Société, donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- annuler par voie de réduction de capital dans les limites fixées par la loi et par la 16^e résolution adoptée par la présente Assemblée Générale ou le cas échéant d'une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente autorisation ; ou

- remettre des actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe ; ou
- assurer la liquidité et animer le marché de l'action Sodexo par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'AMF ;
- honorer de manière générale des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une société liée.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Ces opérations pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens notamment sur tous marchés ou de gré à gré y compris en utilisant tout instrument financier, option ou produit dérivé ou par acquisition ou cession de blocs ou de toute autre manière ou par l'intermédiaire d'un prestataire ou membre de marché visé à l'article L. 225-206 du Code de commerce. Ces opérations pourront intervenir à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et hors période d'offre publique sur les actions de la Société, étant précisé qu'à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre, le Conseil d'Administration ne pourra pas mettre en œuvre la présente autorisation, ni la Société poursuivre l'exécution d'un programme de rachat d'actions, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale fixe le nombre maximal d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 10% du nombre total des actions composant le capital de la Société à la date de la présente Assemblée Générale (soit, à titre indicatif, au 31 août 2022, un nombre maximal de 14 745 488 actions), étant précisé que dans le cadre de l'utilisation de la présente autorisation, le nombre d'actions auto-détenues devra être pris en considération afin que la Société reste en permanence dans la limite légale maximale de 10% d'actions auto-détenues.

L'Assemblée Générale décide que le prix maximal d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder 95 euros par action. L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves,

d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tout autre actif, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital social ou les capitaux propres de la Société, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale décide que le montant total affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra pas dépasser 1,4 milliard d'euros.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente autorisation est consentie pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, et prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser si nécessaire les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, en vue de la tenue des registres d'achat et de vente d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations et remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

À titre extraordinaire

Résolution 16 : Réduction du capital par annulation d'actions auto-détenues

Exposé des motifs

Par la 16^e résolution, il est demandé de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues, sans que les réductions de capital correspondantes puissent excéder, sur une période de 24 mois, la même limite maximale que celle prévue à la 15^e résolution, soit 10% du capital social. Cette autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois.

La précédente autorisation ayant le même objet, approuvée par l'Assemblée Générale du 14 décembre 2021 n'a pas été utilisée par le Conseil d'Administration.

Seizième résolution

(AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION D' ACTIONS AUTO-DÉTENUES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, à annuler en une ou plusieurs fois dans la limite de 10% du nombre total d'actions composant le capital social à la date de la présente Assemblée Générale (soit, à titre indicatif, au 31 août 2022, un nombre maximal de 14 745 488 actions), par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société en vertu d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires et à réduire corrélativement le capital social.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation, pour accomplir

la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, notamment imputer la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles y compris sur la réserve légale à concurrence de 5% du capital annulé, et procéder à la modification corrélative des statuts, effectuer toutes déclarations et remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente autorisation est consentie pour une période de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale et prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non encore utilisée, la délégation de même nature consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 14 décembre 2021 dans sa 16^e résolution.

Résolution 17 : Pouvoirs

Exposé des motifs

La 17^e résolution est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publicités et des formalités légales.

Dix-septième résolution

(POUVOIRS EN VUE DES FORMALITÉS)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour accomplir toutes les formalités de dépôt et de publication prévues par la loi.

Rapports des commissaires aux comptes

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 août 2022

À l'assemblée générale

SODEXO

255, Quai de la Bataille-de-Stalingrad

92866 Issy-les-Moulineaux Cedex 9

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SODEXO relatifs à l'exercice clos le 31 août 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er septembre 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation

Description du risque

Les titres de participation, figurant au bilan au 31 août 2022 pour un montant net de 7 515 millions d'euros, représentent le poste le plus important du bilan. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport. Ils sont dépréciés, le cas échéant, lorsqu'à la date de clôture de l'exercice, leur valeur d'usage est inférieure à la valeur nette comptable.

Comme indiqué dans la note 2.1.3 de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'usage est déterminée par la direction en fonction de l'actif net comptable, de la rentabilité et des perspectives d'avenir de la participation.

Lorsque la valeur nette comptable des titres de participation est supérieure à la quote-part d'actif net comptable, la valeur d'usage est déterminée sur la base de l'actualisation des flux de trésorerie futurs issus des plans d'activité établis par la direction généralement sur un à cinq ans, ce qui requiert l'exercice du jugement de cette dernière.

Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions entrant dans l'évaluation de la valeur d'usage, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation et, le cas échéant, celle des créances et des provisions pour risques s'y rattachant, constitue un point clé de l'audit.

Notre réponse au risque

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'usage des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de ces valeurs, déterminée par la direction, est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés et, selon les titres concernés, à :

- Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques, vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités et que les ajustements opérés sur ces capitaux propres sont fondés le cas échéant sur une documentation probante ;
- Pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels :
 - obtenir les prévisions de flux de trésorerie des participations concernées et apprécier leur cohérence avec les plans d'activité établis par la direction ;
 - apprécier la cohérence, avec l'appui de nos experts en évaluation, du taux de croissance retenu des flux projetés avec les prévisions disponibles d'inflation long terme des zones géographiques concernées au regard des environnements économiques dans lesquels opèrent ces participations ;
 - apprécier le caractère raisonnable, avec l'appui de nos experts en évaluation, des taux d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie estimés en vérifiant notamment que les différents paramètres composant le coût moyen pondéré du capital de chaque participation permettent d'approcher le taux de rémunération attendu par des participants au marché pour des activités similaires.

Nos travaux ont consisté également à :

- apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées aux participations ;
- vérifier la comptabilisation d'une provision pour risques dans les cas où la société est engagée à supporter les pertes d'une participation présentant des capitaux propres négatifs.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n°2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la Présidente et Directrice Générale.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société par votre Assemblée générale du 22 février 1994 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 4 février 2003 pour le cabinet KPMG Audit.

Au 31 août 2022, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la vingt-neuvième année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG Audit dans la vingtième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 25 octobre 2022

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG Audit

Stéphane Basset

Bardadi Benzeghadi

Département de KPMG SA

Caroline Bruno-Diaz

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 août 2022)

À l'Assemblée générale

SODEXO

255 Quai de la Bataille de Stalingrad

92866 Issy-les-Moulineaux Cedex 9

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société SODEXO relatifs à l'exercice clos le 31 août 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} septembre 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition

(Note 6.4 de l'annexe aux comptes consolidés)

Description du risque

Au 31 août 2022, les écarts d'acquisition sont inscrits pour une valeur nette comptable de 6 611 millions d'euros et représentent le poste le plus important dans l'état consolidé de la situation financière. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur recouvrable des écarts d'acquisition, déterminée dans le cadre du test de dépréciation annuel ou d'un test ponctuel réalisé à la survenance d'un indice de perte de valeur, est inférieure à leur valeur nette comptable.

La détermination de la valeur recouvrable repose le plus souvent sur des calculs de flux de trésorerie futurs actualisés et requiert un jugement important de la direction, notamment sur l'établissement des prévisions ainsi que sur le choix des taux d'actualisation et de croissance à long terme retenus.

Nous avons considéré l'évaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition comme un point clé de l'audit, du fait de l'importance de ces actifs dans l'état consolidé de la situation financière et des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions entrant dans l'évaluation de la valeur recouvrable.

Notre réponse au risque

Nous avons effectué un examen critique des modalités mises en œuvre par la direction pour déterminer la valeur recouvrable des écarts d'acquisition. Nos travaux ont consisté à :

- apprécier les éléments composant la valeur comptable des unités génératrices de trésorerie (UGT) ou groupes d'UGT au niveau duquel les écarts d'acquisition sont suivis par la direction du Groupe et la cohérence de ces éléments avec ceux pris en compte dans les projections des flux de trésorerie ;
- apprécier la cohérence des projections de flux de trésorerie au regard des environnements économiques dans lesquels opère le Groupe ;
- apprécier la cohérence, avec l'appui de nos experts en évaluation, du taux de croissance retenu pour les flux projetés avec les prévisions disponibles d'inflation long terme des zones géographiques concernées ;
- apprécier le caractère raisonnable, avec l'appui de nos experts en évaluation, des taux d'actualisation appliqués aux prévisions de flux de trésorerie en vérifiant notamment que les différents paramètres composant le coût moyen pondéré du capital de chaque UGT ou groupe d'UGT permettent d'approcher le taux de rémunération attendu par des participants au marché pour des activités similaires ;
- apprécier les analyses de sensibilité de la valeur d'utilité à une variation des principales hypothèses retenues par la direction du Groupe ;
- vérifier que la note 6.4 donne une information appropriée sur les analyses de sensibilité des résultats des tests de dépréciation des écarts d'acquisition.

Risques fiscaux

(Note 10.2 de l'annexe aux comptes consolidés)

Description du risque

Le Groupe est présent et opère dans de nombreux pays à travers le monde et ses opérations sont sujettes, dans le cadre normal de ses activités, à des vérifications régulières de la part des administrations fiscales de ces pays.

Ces contrôles peuvent donner lieu à des redressements fiscaux et à des contentieux avec les administrations fiscales.

L'estimation des incidences de ces risques fiscaux et des provisions afférentes, constituées le cas échéant, fait l'objet d'une part significative de jugement de la direction, notamment pour apprécier l'issue des contentieux en cours ou encore la probabilité de survenance des risques identifiés. Nous avons pour cette raison considéré ces éléments comme un point clé de notre audit.

Notre réponse au risque

Nous avons mené des entretiens avec la direction du Groupe, obtenu une compréhension des procédures de contrôle interne mises en place pour identifier les risques fiscaux et les positions fiscales incertaines et, le cas échéant, déterminer les provisions nécessaires.

Avec le recours à nos experts en fiscalité, nous avons également :

- mené des entretiens auprès de la direction fiscale du Groupe et des directions locales pour apprécier le cas échéant l'état actuel des investigations menées et des redressements notifiés par les autorités fiscales et suivre les développements des litiges en cours ;
- consulté les décisions et correspondances récentes des sociétés du Groupe avec les autorités fiscales, et pris connaissance de la correspondance entre les sociétés concernées et leurs conseils en matière de fiscalité ;
- analysé les réponses de ces conseils fiscaux à nos demandes d'information ou les analyses que ces conseils ont produites dans le cadre de litiges en cours ;
- procédé à une revue critique des estimations et positions retenues par la direction ;
- vérifié que les derniers développements ont été pris en compte dans l'analyse des risques et l'estimation des provisions constatées au bilan.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la Présidente et Directrice Générale. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Sodexo par votre Assemblée générale du 22 février 1994 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 4 février 2003 pour le cabinet KPMG Audit.

Au 31 août 2022, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la vingt-neuvième année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG Audit dans la vingtième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 25 octobre 2022

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG Audit

Département de KPMG SA

Stéphane Basset

Bardadi Benzeghadi

Caroline Bruno-Diaz

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2022)

SODEXO

255 Quai de la Bataille de Stalingrad

92866 Issy Les Moulineaux Cedex 9

À l'Assemblée Générale de la société SODEXO

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, de la convention suivante, déjà approuvée par l'Assemblée générale du 14 décembre 2021, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 8 novembre 2021.

Convention d'animation et de prestations de services entre les sociétés Bellon SA et Sodexo

- Personnes concernées :

Mesdames Sophie Bellon et Nathalie Bellon-Szabo, ainsi que Monsieur François-Xavier Bellon, mandataires sociaux communs aux sociétés Bellon S.A. et Sodexo.

- Nature, objet :

En date du 23 juin 2021, et sur recommandation du Comité d'audit, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une nouvelle convention d'animation et de prestations de services, renouvelant dans des conditions analogues la convention antérieurement conclue à effet du 17 novembre 2016 et dont l'échéance était le 17 novembre 2021. La nouvelle convention a été conclue le 26 octobre 2021, et a pris effet à compter du 17 novembre 2021, pour une durée de 5 ans.

Dans le cadre de cette convention, la société Bellon S.A. fournit des services d'assistance et de conseils, et met à disposition de la société Sodexo trois de ses salariés qui occupent au sein de Sodexo respectivement les fonctions de Directeur Financier Groupe, Directeur des Ressources Humaines et Directeur de la Stratégie de Croissance Groupe, permettant ainsi à Sodexo de bénéficier de leur expérience et de leurs compétences dans la mise en œuvre de sa stratégie.

- Modalités :

La convention prévoit des facturations de la société Bellon S.A. à la société Sodexo correspondant aux rémunérations du Directeur Financier Groupe, du Directeur des Ressources Humaines Groupe et du Directeur de la Stratégie de Croissance Groupe, sur toute la durée de leur mise à disposition. Cette facturation comprend les rémunérations, y compris les accessoires ainsi que l'ensemble des charges sociales et taxes y afférentes. La facturation ne comprend aucune marge sur les éléments ainsi facturés.

La facturation totale au titre de cette convention, ainsi que son évolution, sont examinées annuellement par le Comité d'audit de Sodexo. En outre, et conformément à la loi, le Conseil d'administration procède à l'examen annuel de la convention.

La facturation annuelle de la société Bellon S.A. est approuvée annuellement par le Conseil d'administration de votre société, sans participation au vote des administrateurs membres de la famille Bellon.

Au cours de l'exercice clos le 31 août 2022, la facturation émise au titre de la convention par la société Bellon S.A., s'élève à 3 467 580 euros hors taxes.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 25 octobre 2022

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG Audit

Stéphane Basset

Bardadi Benzeghadi

Département de KPMG S.A.

Caroline Bruno-Diaz

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

(Assemblée Générale Mixte du 19 décembre 2022 - 16e résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris La Défense, le 9 novembre 2022

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG Audit

Stéphane Basset

Bardadi Benzeghadi

Département de KPMG S.A

Caroline Bruno-Diaz

Demande d'inscription à l'e-convocation

**Actionnaires au nominatif :
optez pour l'e-convocation !
Simple, rapide, écologique et digital**

L'e-convocation vous permet de recevoir par e-mail votre convocation ainsi que l'ensemble des documents relatifs aux Assemblées Générales de Sodexo.

À cet effet, pour les actionnaires au nominatif pur ou administré :

- connectez-vous sur le site sécurisé **Sharinbox** www.sharinbox.societegenerale.com avec vos identifiants :
 - **code d'accès (à 8 chiffres)** : il figure en haut de vos relevés et dans le formulaire de vote (sous le « Cadre réservé à la Société »),
 - **mot de passe** : celui-ci vous a été envoyé par courrier à l'ouverture de votre compte nominatif auprès de Société Générale Securities Services. En cas de perte ou d'oubli de ce mot de passe, rendez-vous sur la page d'accueil du site et cliquez sur « Obtenir vos codes » ;
- puis cliquez sur l'onglet « **Mon compte** », sélectionnez « **Mes e-services** ». Vérifiez votre adresse e-mail dans la rubrique « **Coordonnées personnelles** » puis cliquez sur « **S'abonner gratuitement** » dans la rubrique « **e-services/e-convocations aux assemblées générales** ».

En choisissant l'e-convocation, vous faites un geste pour l'environnement, votre convocation vous parvient plus rapidement, vous disposez de plus de temps pour voter et vous participez à la digitalisation du Groupe.

Vos données à caractère personnel sont traitées par la Société Générale, en sa qualité de responsable de traitement, afin d'assurer votre participation à l'Assemblée Générale qui aura lieu le 19 décembre 2022. Elles seront conservées uniquement pour cette finalité et supprimées à l'issue des durées de prescription légale. Conformément à la loi française de protection des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant que vous pouvez exercer à tout moment à l'adresse suivante : SGSS-PersonalData@socgen.com. Si vous considérez que ledit traitement constitue une violation de la loi « Informatique et Libertés », vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr) ou exercer un recours juridictionnel auprès des juridictions françaises.

Demande d'envoi de documents et renseignements complémentaires

Assemblée Générale Mixte du 19 décembre 2022

Je soussigné(e)

Nom (ou dénomination sociale)

Domicile

Adresse électronique

Propriétaire de actions nominatives

et/ou de actions au porteur

de la société SODEXO, Société Anonyme au capital de 589 819 548 euros, dont le siège social est à Issy-les-Moulineaux (92130) – 255 Quai de la Bataille de Stalingrad, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 301 940 219, demande l'envoi à l'adresse ci-dessus indiquée, des documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée Générale Mixte du 19 décembre 2022 *.

Fait à Le

Signature

Document à retourner :

- **si vos actions sont inscrites au nominatif :**
à Société Générale Securities Services – Service Assemblée Générale
32 Rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ;
- **si vos actions sont au porteur :**
à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres.

* En vertu des dispositions de l'article R. 225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires au nominatif peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures. Au cas où un actionnaire au nominatif désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande.



Suivez l'actualité de Sodexo sur [sodexo.com](https://www.sodexo.com)



@SodexoGroup



Sodexo



Sodexo Group



@sodexogroup

Édité par Sodexo. Conception et réalisation : Labrador. Crédits photographiques : Antoine Doyen, William Beaucardet, Aurélien Bergot/Getty Images, photothèque Sodexo, droits réservés. Impression : Labrador. Ce document est imprimé en France sur un papier certifié PEFC issu de forêts gérées durablement chez un imprimeur certifié Imprim'Vert.



Sodexo

Direction Juridique Groupe
255 Quai de la Bataille de Stalingrad
92866 Issy-les-Moulineaux Cedex 9
Tél. : 01 30 85 75 00

